



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4118

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Bron

objet : Délégation de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains - Désignation du délégataire

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagonne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4118**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Bron

objet : **Délégation de service public de production et de distribution de chaud et froid urbains - Désignation du délégataire**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - PRÉAMBULE**1.1. Rappel du contexte et des objectifs de la délégation***1.1.1. Contexte*

La Communauté urbaine de Lyon s'est vue confier la gestion du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains en vertu de 3 conventions de gestion conclues avec les Villes de Lyon, Villeurbanne et Bron sur la base de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Ce service public de chaud et froid urbains est identifiable comme un service public à caractère industriel et commercial, les recettes d'exploitation étant totalement issues des recettes perçues auprès des usagers.

Matériellement, ce service public consiste en l'exploitation de 2 réseaux à ce jour encore physiquement distincts :

- le réseau de Lyon-Villeurbanne,
- le réseau de Bron.

Concernant le réseau de Lyon-Villeurbanne

A l'issue d'une procédure de consultation, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil du 12 juillet 2004, désigné l'entreprise Dalkia France comme attributaire de la délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne. Cette délégation a pris effet le 1er septembre 2004 pour une durée de 25 ans. La société ELVYA a été créée. Cette société dédiée au réseau de Lyon Villeurbanne a réalisé 33 M€ d'investissement.

Suite à une procédure contentieuse initiée par la société ENERPART (candidat évincé), une décision du Tribunal administratif de Lyon du 22 octobre 2009 a déclaré nulle et de nul effet cette convention de délégation de service public.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté urbaine a conclu avec la société ELVYA, seule entreprise à même d'assurer à bref délai la continuité de service, une convention de gestion provisoire. Cette convention devait initialement prendre fin à la reprise effective du service par un nouvel exploitant et, au plus tard, le 31 décembre 2011.

Un dossier de consultation avait été préparé afin d'organiser une mise en concurrence pour désigner ce nouvel exploitant et, par délibération n° 2010-1595 du 28 juin 2010, le Conseil a approuvé le principe de déléguer le service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur le territoire de Lyon, Villeurbanne et Bron et a autorisé monsieur le Président à engager la procédure.

Cependant, cette délibération est intervenue alors même que la Communauté urbaine menait dans le même temps des études sur le thème de l'énergie dans une optique de prise de compétence et d'élaboration d'un plan énergie climat ambitieux. L'élaboration d'un cadre stratégique (compétence, stratégie, schéma directeur chauffage urbain, etc.) indispensable mais nécessitant des délais incompressibles d'études et de procédures est finalement apparue incompatible avec la procédure de passation d'une délégation de service public du réseau de chaud et de froid urbains initialement envisagée. Le maintien de la continuité du service public pendant cette phase d'études a donc nécessité de prolonger la durée de la convention provisoire pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter du 31 décembre 2011. La Communauté urbaine a donc conclu, avec l'accord des services en charge du contrôle de légalité, un avenant à la convention de gestion provisoire prolongeant cette dernière de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Concernant le réseau de Bron

Il existe sur le territoire de la Ville de Bron un important réseau de chaleur qui appartenait à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône. Ce réseau a été racheté par la Ville de Bron afin de pouvoir l'étendre et raccorder des bâtiments publics.

Dans le cadre d'un maillage programmé des réseaux de Bron et de Lyon-Villeurbanne, la Ville de Bron, par délibération n° 12-204 du 26 mars 2012, a décidé de confier la gestion du réseau de chaleur communal à la Communauté urbaine par une convention de gestion, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales et entrée en vigueur le 1er mai 2012. Les investissements non amortis ont été repris par ELVYA.

Par délibération n° 2012-2922 du Conseil du 16 avril 2012, la Communauté urbaine a approuvé la convention de gestion avec la Ville de Bron.

Par délibération n° 2012-2923 du Conseil du 16 avril 2012, un avenant à la convention de gestion provisoire avec ELVYA a étendu le périmètre de ladite convention au territoire de la Ville de Bron.

Le réseau Lyon-Villeurbanne et le réseau de Bron font d'ores et déjà l'objet d'une gestion commune confiée à ELVYA par les villes par convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2013.

1.1.2. Objectifs poursuivis

La Communauté urbaine s'est dotée d'un plan climat énergie territorial et d'un plan de protection de l'atmosphère. Ces 2 documents-cadres préconisent des actions à mener en vue d'atteindre des objectifs en matière de réduction de pollution et, notamment, de rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

Le service public de chaud et froid urbains s'inscrit logiquement dans cette démarche.

Les objectifs attendus du futur service sont présentés dans cette logique :

- maîtrise énergétique privilégiant les sources d'énergies renouvelables et fatales. Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'investissements permettant d'atteindre un niveau minimum de 60 % d'énergies renouvelables et fatales sur le réseau,
- sécurisation de l'approvisionnement en chaleur sur le long terme par la construction d'équipements de chaufferie permettant de maintenir le service en cas de pannes majeures sur le réseau,
- maîtrise du coût du service pour l'utilisateur avec un objectif de prix à minima inférieur à 5 % du prix hors taxes de la chaleur produite par une énergie conventionnelle,
- développement et maillage du réseau, notamment au regard des conclusions des études préalables faisant apparaître un fort potentiel de développement (exemple : maillage du réseau de Bron).

Les études réalisées tenant compte de ces objectifs ont conclu à une estimation des nouveaux investissements de l'ordre de 150 à 200 M€, selon les scénarii d'investissements, ces nouveaux investissements viennent en complément des 38 M€.

Le cahier des charges prévoyait une variante consistant en la disparition de la production de chaleur à la centrale Lafayette.

II - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1 Consultations et principe de déléguer

Après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 22 mai 2012 et du comité technique paritaire (CTP) du 26 avril 2012, chacun favorable au principe de la délégation, le Conseil de communauté a approuvé, par la délibération n° 2012-3085 du 25 juin 2012, le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaud et froid urbains sur le territoire des villes de Lyon, Villeurbanne et Bron d'une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2014, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux délégations de service public.

Par cette délibération, le Conseil de communauté a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2.2 Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 2 juillet 2012, publié le 5 juillet 2012,
- au Moniteur des travaux public le 2 juillet 2012, publié le 8 juillet 2012,
- au journal d'annonce légal *Le Tout Lyon* le 2 juillet 2012, publié le 7 juillet 2012,
- à la revue spécialisée *Le bois international* le 2 juillet 2012, publié le 7 juillet 2012.

Un avis rectificatif à l'AAPC a été publié au JOUE le 17 juillet 2012 pour corriger l'erreur de retranscription commise par le JOUE qui avait indiqué 3 800 000 € de valeur de reprise des biens au lieu de 38 000 000 €.

2.3 Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 2 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 30 novembre 2012 à 16 h 00 :

- candidat A : GDF SUEZ Energie services,
- candidat B : DALKIA France (mandataire), CDC Infrastructure, IDEX Énergies.

La commission permanente de délégation de service public de la Communauté urbaine, réunie le 3 décembre 2012, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature et a constaté que les pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité figuraient dans les dossiers de candidature de chacun des candidats.

Lors de sa séance du 20 décembre 2012, après avoir examiné les dossiers de candidatures présentés par les entreprises, la commission a considéré que les 2 candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la délégation de service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron et attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ces candidats à présenter leurs offres.

2.4 Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres

Le même jour, la commission a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de la conformité des offres avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

Au terme du paragraphe 13.2.1 du règlement de la consultation, les offres de chacun des candidats devaient comprendre :

- une synthèse de leur offre en vingt pages maximum, page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris.

Ainsi que :

- Pour l'offre de base :

- un mémoire composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que le candidat propose et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et comprenant a minima :

Chapitre "Conditions financières"

- . Note 1/ Informations sur la société dédiée,
- . Note 2/ Évaluation des investissements à effectuer sur la DSP,
- . Note 3/ Estimation des raccordements à réaliser sur la DSP - objectifs de développement du réseau,
- . Note 4/ Plan d'amortissement des immobilisations de la DSP,
- . Note 5/ Modes de financement des investissements à effectuer,
- . Note 6/ Plan de financement des investissements à réaliser,
- . Note 7/ Plan de GER sur la durée de la convention,
- . Note 8/ Compte de GER conventionnel sur la durée de la convention,
- . Note 9/ Données quantitatives de vente d'énergie, d'autres recettes et de mixité énergétique sur la durée de la convention,
- . Note 10/ Évaluation des conditions tarifaires proposées,
- . Note 11/ Justification du tarif bois,
- . Note 12/ Indexation des tarifs,
- . Note 13/ Détail calcul CET,
- . Note 14/ Compte d'exploitation prévisionnel détaillé,
- . Note 15/ Pénalités et objectifs de performance (cadre 4.2.15),
- . Note 16/ Bilan prévisionnel (cadre 4.2.16).

Chapitre "Qualité technique de l'offre"

- . Note 16/ Mémoire technique,
- . Note 17/ Planning travaux.

Chapitre "Qualité environnementale"

- . Note 18/ Engagement de conseil,
- . Note 19/ Démarche développement durable,
- . Note 20/ Taux de couverture en énergies renouvelables et de récupérations,
- . Note 21/ Émissions de polluants.

Chapitre "Qualité du service"

- . Note 22/ Organisation des moyens humains et matériels,
- . Note 23/ Communication et relation avec les abonnés, les parties intéressées et le délégant,
- . Note 24/ Politique commerciale.

- le projet de convention (en format Microsoft Office Word 2003) dûment complété et éventuellement modifié (modifications apparentes), avec les justifications des modifications et compléments apportés dans un document spécifique et distinct conformément à l'article 3.2.

- Pour l'offre variante obligatoire

- un mémoire composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que propose et sur lesquelles s'engage le candidat pour l'exécution de la délégation de service public comprenant a minima les éléments listés ci-avant et identifiant clairement les mentions différentes par rapport à celles figurant dans le mémoire remis au titre de l'offre de base,

- le projet de convention (en format Microsoft Office Word 2003) dûment complété et éventuellement modifié (modifications apparentes), avec les justifications des modifications et compléments apportés dans un document spécifique et distinct conformément à l'article 3.2,

- une note explicative présentant les différences entre l'offre de base et l'offre variante obligatoire.

La commission permanente de délégation de service public a constaté la complétude des offres au regard des exigences du règlement de la consultation concernant les 2 candidats.

2.5 Analyse des offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 13 mars 2013, la commission permanente de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats, conformément aux critères énoncés à l'article 13.2.5 du règlement de consultation et a émis les avis suivants sur les offres.

Concernant le candidat A, GDF SUEZ Energie services

La commission a jugé que l'offre de base du candidat A était peu satisfaisante, la note obtenue étant de 45,452/100.

La commission a jugé que les propositions suivantes émises par le candidat A étaient inacceptables en l'état :

- la proposition (article 11 du projet de convention) consistant à subordonner la réalisation des travaux neufs à l'atteinte d'un seuil de signature de polices d'abonnement ou de pré-abonnement avec de nouveaux raccordés avant le 1er juillet 2014 (60 % des nouveaux abonnés potentiels ou les 7 abonnés les plus importants représentant au moins 162 GWh), à défaut d'atteinte dudit seuil devrait s'opérer une révision des tarifs, voire une résiliation du contrat en dessous d'un second seuil (45 % des nouveaux abonnés potentiels),

- la proposition (article 49 du projet de convention) consistant à stipuler un droit de résiliation à l'initiative du délégataire (ou du délégant) en cas de désaccord sur les nouvelles conditions financières à appliquer dans l'hypothèse d'un bouleversement des conditions d'exploitation,

- la proposition (article 46 du projet de convention) tendant à ce que les polices d'abonnement soient conclues pour une durée égale à la durée de la délégation soit 25 ans, le cas échéant restant à courir de la délégation,

- la proposition du candidat tendant à refuser tout engagement sur l'atteinte et le maintien du taux d'EnR&R à 60 % sur la durée du contrat.

La commission a jugé que la variante du candidat A était peu satisfaisante, la note obtenue étant de 44,924/100. Les propositions jugées inacceptables en l'état à l'issue de l'analyse de l'offre de base du candidat A ont à nouveau été jugées inacceptables en l'état pour la variante.

Concernant le candidat B : DALKIA France (mandataire), CDC Infrastructure, IDEX Énergies

La commission a jugé que l'offre de base du candidat B était satisfaisante, la note obtenue étant de 61,748/100.

La commission a jugé que les propositions suivantes émises par le candidat B étaient inacceptables en l'état :

- la proposition (article 2 du projet de convention) tendant à ce que la prise d'effet de la délégation de service public soit subordonnée à une condition suspensive de purge des délais et voies de recours et de retrait contre la convention de DSP, l'acte d'acceptation de cession de créances et leurs actes détachables,

- la proposition (article 65 du projet de convention) visant à faire évoluer la définition de la force majeure pour y inclure "tout acte ou fait d'un tiers empêchant le DELEGATAIRE d'assurer l'exécution de ses missions et tout acte ou fait du DELEGANT empêchant le DELEGATAIRE d'assurer l'exécution de ses missions.", ce qui étend considérablement la portée du dispositif relatif à la force majeure.

La commission a jugé que la variante du candidat B était satisfaisante, la note obtenue étant de 60,320/100. Les propositions jugées inacceptables en l'état à l'issue de l'analyse de l'offre de base du candidat B ont à nouveau été jugées inacceptables en l'état.

À l'issue de l'analyse des offres initiales des candidats et conformément aux exigences du règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres. Il en a résulté le classement suivant :

Offre	Note / 100	Classement
candidat A - offre de base	45,452	3
candidat A - variante	44,924	4
candidat B - offre de base	61,748	1
candidat B - variante	60,320	2

Enfin, la commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention, d'engager toute discussion utile avec les 2 candidats ayant présenté une offre.

La commission a estimé que l'autorité habilitée à signer la convention aurait à interroger les 2 candidats sur les imprécisions et les incohérences de leur offre et devra engager en premier lieu une discussion avec les candidats sur les points jugés inacceptables en l'état et identifiés dans l'analyse de chacune des offres.

L'autorité délégante a suivi l'avis de la commission permanente de délégation de service public et a donc décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats ayant déposé une offre.

2.6 Négociations

Les négociations ont ensuite principalement porté sur les orientations financières, techniques et juridiques mises en évidence par le rapport d'analyse des offres élaboré et validé par la commission permanente de délégation de service public.

Les négociations se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- 1er tour : du 26 au 29 mars 2013,
- 2° tour : du 21 au 24 mai 2013,
- 3° tour : du 1er au 4 juillet 2013.

Les négociations ont été conduites par madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente chargée des achats publics et des gestions externes accompagnée à cet effet par messieurs Patrick Bouju, Vice-Président, et Christian Coulon, Conseiller communautaire.

III - RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres de base et les offres variantes de chacun des 2 candidats font l'objet d'un classement commun suite à leur appréciation au regard des critères d'évaluation précisés ci-après, conformément à l'article 13.2.5 du règlement de consultation :

Les offres (base et variante) seront évaluées selon les critères pondérés suivants :

- conditions financières et juridiques proposées : 40 %

Ce critère sera apprécié en regard des éléments suivants :

. conditions tarifaires proposées : coût du R1, coût du R2, modalités de révisions des tarifs (dans le cadre de l'appréciation du critère considéré, il sera tenu compte de la prise de risque du candidat concernant les subventions),

. montant des VNC de fin de contrat,

. qualité et niveau des garanties financières apportées par le candidat, robustesse du montage juridique et financier proposé,

. cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation prévisionnel et des annexes financières,

. qualité et cohérence du programme d'investissement et du plan de financement mis en œuvre : politique d'amortissement, coût du financement,

. effectivité du transfert de risque,

- . niveau des pénalités ;

- qualité technique de l'offre : 30 %

Ce critère sera apprécié en regard des éléments suivants :

- . performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid,

- . niveau de développement des réseaux chaud et froid,

- . solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse (dimensionnement, système d'extraction et de convoyage du combustible, etc.), mais aussi de traitement des fumées (filtration, traitement des oxydes d'azote, HAP, COV, etc.),

- . qualité du programme de GER,

- . aspects architecturaux et intégration paysagère des bâtiments des chaufferies dans les sites (volumétrie, matériaux utilisés, etc.) et l'emploi de techniques nouvelles (énergies renouvelables, matériaux HQE, etc.),

- . optimisation de l'occupation des terrains (surfaces mobilisées) mis à disposition pour la construction des chaufferies

- . planning de réalisation des travaux (optimisation des délais),

- . garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours (optimisation des coûts de mise à disposition, contrôle de l'évolution des prix) ;

- qualité environnementale de l'offre : 15 %

Ce critère sera apprécié en regard des éléments suivants :

- . engagement de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables,

- . engagement relatif au taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération,

- . engagements quant aux émissions de polluants (impact air, eau, sol, acoustique, etc.) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir,

- . qualité, précision et cohérence du plan d'approvisionnement bois proposé : garanties offertes sur la fourniture à titre d'énergie principale (origine, qualité, pérennité des sources d'approvisionnement, transparence et stabilité des prix) ;

- qualité du service : 15 %

Ce critère sera apprécié en regard des éléments suivants :

- . organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public (les obligations relatives à l'emploi de personnel en insertion ne seront pas pris en compte dans l'appréciation de l'offre),

- . sécurisation de la fourniture,

- . engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés,

- . engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant, d'une part et les abonnés, d'autre part (site internet, site extranet, plateforme SIG, brochures d'information, etc.).

IV - OFFRES AU TERME DES NÉGOCIATIONS

4.1. Analyse de l'offre du candidat A

Au cours des négociations, le candidat a supprimé de son offre les points jugés inacceptables par la CPDSP.

4.1.1. Concernant son offre de base :

4.1.1.1. CONDITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES PROPOSÉES (40 %)

NB : toutes les valeurs exprimées ci-après sont entendues HT et en € valeur 1er janvier 2013.

- *Conditions tarifaires proposées :*

Le prix moyen sur la durée de la DSP est de 68,97 € HT pour la chaleur et de 124,79 € HT/MWh pour le froid (calcul AMORCE tous abonnés confondus). Concernant le chaud, en 2014, le candidat propose un tarif moyen chaleur de 63,60 € HT/MWh avec la part de subventions garantie. Le prix de vente de la chaleur augmente à partir de la date de mise à disposition effective de la chaufferie biomasse (2016) selon l'évolution décrite ci-après. En 2016, le tarif moyen chaleur est de 63,63 € HT/MWh. En 2017, le tarif est de 64,78 € HT/MWh (date de mise en service de la chaufferie biomasse). En 2020, le tarif moyen chaleur est de 68,34 € HT/MWh, en 2025 il est de 70,42 € HT/MWh et en 2038 (fin de la concession), il se situe à hauteur de 69,96 € HT/MWh. Concernant le froid, le candidat propose un tarif moyen froid de 123,68 € HT/MWh (calcul AMORCE tous abonnés confondus) en 2014. Ce prix augmente légèrement sur la durée de la DSP : il passe à 123,70 € HT/MWh en 2016, 124,50 € HT/MWh en 2017, 125,19 € HT/MWh en 2020. Il diminue ensuite en passant à 125,15 € HT/MWh en 2025 et à 123,03 € HT/MWh en 2038 (fin de la DSP).

NB : ces tarifs sont exprimés avec la part de subventions garantie, c'est-à-dire qu'ils représentent le tarif maximal payé par les abonnés dans le cas où les subventions envisagées ne seraient pas obtenues.

Dans l'hypothèse où les subventions attendues par le candidat sont obtenues, ce prix serait optimisé en moyenne sur la durée du contrat de 1,68 € HT/MWh.

Ces tarifs se situent dans la moyenne nationale sur les réseaux de chauffage urbain comparables à la signature de la convention et dans la fourchette haute à compter de 2018, concernant la chaleur.

L'offre du candidat prévoit un prix de vente de la chaleur inférieur de 5 % à celui du gaz collectif ou d'une autre énergie collective au cours des 5 premières années d'exploitation.

Le candidat s'engage, par un système d'avoirs aux abonnés, sur le maintien du prix de la chaleur à un prix inférieur de 5 % à celui du gaz collectif ou d'une autre énergie collective au cours des 5 premières années d'exploitation.

Le candidat propose une augmentation du R24C (relatifs aux investissements) à la date effective de la mise en service de la chaufferie biomasse, à savoir en 2017. Cette augmentation est calculée en fonction des investissements effectués par le candidat sur la période jusqu'à la mise en service effective de la chaufferie de Surville. Cette proposition répond à la demande de la Communauté urbaine précisée lors des négociations.

Le candidat propose de garantir 5,4 M€. Ce montant est composé de subventions prioritairement. Toutefois, si les subventions obtenues n'atteignent pas 5,4 M€, le candidat valorisera des certificats d'économie d'énergie sur le marché à hauteur de 5,4 M€. En tout état de cause, le candidat garantit un terme Rs de -1,63€/MWh (HT), correspondant au montant de 5,4 M€.

Concernant les droits de raccordement, le candidat respecte les plafonds imposés par la Communauté urbaine :

- 200 € HT/kW pour la chaleur,
- et 360 € HT/kW pour le froid.

Le candidat respecte les demandes de la Communauté urbaine en matière de durée d'abonnement : la durée initiale prévue est de 10 ans, les renouvellements sont de 3, 6 ou 9 ans et la dégressivité des tarifs est abandonnée conformément aux précisions apportées par la Communauté urbaine lors des négociations.

En ce qui concerne les formules de révision, le candidat propose des modifications dans les indices proposés. Ces indices peuvent être suivis par la Communauté urbaine au travers de sites internet spécialisés (notamment concernant l'évolution du tarif bois).

Enfin, le candidat garantit le maintien d'une TVA à taux réduit dès le début de la convention sur le réseau de Lyon-Villeurbanne et dès 2016 pour le réseau de Bron, dans l'hypothèse où la Communauté urbaine respecte son engagement d'apport d'énergie provenant de l'UIOM à hauteur de 150Gwh. Le candidat met en place pour ce faire un recours au bio-gaz qui permettra cependant une optimisation de la TVA seulement jusqu'à 6 % du mix énergétique. Au-delà, le candidat attire l'attention sur le fait que cette solution pourrait revenir plus chère aux abonnés de Bron qu'un taux de TVA normal.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont **très satisfaisantes**.

- *Montant des valeurs nettes comptables en fin de contrat :*

Les valeurs nettes comptables en fin de convention sont nulles ce qui constitue une proposition **excellente**.

- *Qualité et niveau des garanties financières apportées :*

Le candidat propose un montage financier de type "corporate" c'est-à-dire que la société dédiée (à actionnaire unique GDF SUEZ ENERGIE SERVICES) bénéficie d'une garantie illimitée de soutien de la part des actionnaires.

La société dédiée bénéficie d'un apport en fonds propres à hauteur de 27 % du montant à financer, soit plus de 49 M€ dans l'hypothèse sans subventions, la totalité étant constituée de capital social. Cette forte capitalisation est couplée à l'engagement illimité des actionnaires à l'égard de la filiale.

Le candidat propose une garantie à première demande de 1 M€ concernant l'exécution de la DSP et de 5 M€ concernant les obligations de fin de contrat.

En conclusion, la qualité et le niveau des garanties financières apportées par le candidat sont **très satisfaisants**.

- *Cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières :*

Suite aux négociations, la cohérence et la pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières du candidat sont **très satisfaisantes**. Le planning de préfinancement et la gestion de trésorerie auraient pu être encore optimisés.

- *Qualité et cohérence du programme d'investissement et du plan de financement mis en œuvre :*

Le niveau des investissements nouveaux prévus par le candidat s'élève à 141 M€. Le montant global à financer (incluant les investissements et la reprise des valeurs nettes comptables des investissements non amortis) prévu par le candidat s'élève quant à lui à 179 M€.

L'offre financière du candidat fait apparaître que le plan de financement proposé (dans l'hypothèse sans subventions) se compose de fonds propres à hauteur de 49,4 M€ composés à 100 % de capital social, de droits de raccords à hauteur de 21 M€, d'autofinancement à hauteur de 32,2 M€ et d'emprunt à hauteur de 76,5 M€. Cet emprunt est un emprunt contracté par la société dédiée auprès de la maison mère.

Des subventions (ou certificat d'économie d'énergie -CEE-) sont également envisagées à hauteur de 15 M€, dont 5,4 M€ garantis.

Le financement des investissements est donc assuré uniquement en financement corporate, le candidat supportant ainsi les risques de financement.

En ce qui concerne l'endettement, le candidat détaille les dettes court et long termes qu'il a l'intention de mettre en place :

- un crédit relais TVA destiné à financer le portage de la TVA liée aux investissements à hauteur de 4,1 M€ maximum à un taux d'intérêt margé de 2 %,

- un financement bancaire long terme estimé à 83,4 M€ maximum d'une durée de remboursement maximale de 20 ans, à un taux d'intérêt margé de 6 % dont 4 % de marge bancaire, ce qui paraît élevé.

Toutefois, le candidat s'engage dans la convention sur la stabilité des conditions financières proposées sur la durée de la convention (confirmant la stabilité du R24 proposé) et sur la prise en charge des surcoûts liés à un éventuel refinancement.

La politique d'amortissement financier du plan de financement paraît quant à elle satisfaisante.

En conclusion, la qualité et la cohérence du programme d'investissement et du plan de financement sont **très satisfaisantes**.

- *Effectivité du transfert de risque :*

Le candidat accepte la prise de risque demandée par la Communauté urbaine tout en y proposant certaines limites.

Le candidat prévoit des polices d'abonnement d'une durée initiale de 10 ans et un renouvellement sur 3, 6 ou 9 ans.

Parmi les points les plus positifs, il est relevé que le candidat accepte la prise de risque sur les cas suivants :

- le candidat s'engage sur une mixité énergétique composée de 60 % d'énergie renouvelable (ENR&R) au moins. Toutefois, cet engagement ne prend contractuellement effet qu'à la date de mise en service contractuelle de la chaufferie biomasse, soit le 1er juin 2017,

- le candidat s'engage sur la compétitivité du tarif chaleur sur les 5 premiers exercices de la convention,

- le candidat s'engage sur la date de mise en service de la chaufferie biomasse par le biais du mécanisme suivant : il pratiquera un tarif R1 basé sur la mixité énergétique ENR&R à 60 % dès la date contractuelle de mise en service de la chaufferie biomasse, tandis que le tarif R2 ne sera adapté aux investissements qu'à la date effective de la mise en service de la chaufferie biomasse,

- le candidat prend en charge les risques de taux financiers (refinancement, évolution des conditions financières),

- le candidat ne demande pas d'indemnisation des frais de résiliation de crédits en cas de résiliation anticipée,

- le candidat plafonne le montant des frais de résiliation des sous-contrats à 3 M€,

- en cas de rupture anticipée du contrat consécutive à une résiliation juridictionnelle ou à un refus de délivrance d'une autorisation administrative, le candidat propose de limiter l'indemnité due au titre du manque à gagner à 3 M€,

- le candidat accepte de prendre en charge sans révision des conditions financières les demandes de modification du programme de travaux neufs et/ou du programme de GER émanant de la Communauté urbaine dans la limite de 500 000 € HT sur la durée de la DSP. Au-delà, le candidat propose un mécanisme spécifique de prise en charge des surcoûts : les coûts supplémentaires générés par les demandes de modification, ainsi que les coûts générés par les travaux de mise en conformité ainsi que les travaux de déplacement des ouvrages de voirie de la délégation demandé par le DELEGANT seront payés par le candidat jusqu'au seuil de 1 M€ en cumulé sur la durée du contrat, seuil à partir duquel les parties se rencontrent pour couvrir par une révision des tarifs, la totalité des dépenses (travaux et financement) payés par le délégataire et dont le montant a dépassé le seuil précité. À l'issue de cette révision, un nouveau seuil de 1 M€ sera ouvert sur la durée restante du contrat dans les mêmes conditions. Le candidat renonce enfin à demander le remboursement des travaux ainsi pris en charge si leur montant total n'excède pas le seuil de 1 M€.

Parmi les points limitant la prise de risque du candidat, il est relevé que :

- le candidat garantit le taux de TVA réduit dès le début du contrat uniquement sur le réseau Lyon-Villeurbanne et les solutions envisagées (biogaz) peuvent générer un surcoût (lié à la mixité énergétique) pour l'utilisateur. Le taux de TVA réduit n'est garanti sur le réseau de Bron qu'à partir de 2016,

- le candidat prévoit l'ajout de cas supplémentaires qui ouvriraient droit à réexamen des conditions financières de la convention ou des conditions d'exécution du service, notamment ceux-ci :

. baisse significative des puissances souscrites suite à un "dé-raccordement massif postérieur à la réalisation du programme de développement du réseau trouvant sa cause dans un événement extérieur à la délégation",

. atteinte du seuil de 1 M€ pour travaux supplémentaires, conformément au mécanisme décrit précédemment,

. non mise en œuvre d'un système de réduction des émissions d'oxydes d'azote du fait de l'obtention de la dérogation par la DREAL (cette clause est cependant favorable à la Communauté urbaine puisqu'elle pourrait générer une baisse du tarif pour l'utilisateur),

. non reconduction, dans les mêmes conditions, de la convention UIOM (ou en cas de fin anticipée),

. 2 ans au moins avant l'échéance des contrats de revente de l'électricité cogénérée à EDF,

. dès l'atteinte de 300 000 mètres carrés du réseau froid et au plus tard en 2018,

- le candidat plafonne le préjudice de la Communauté urbaine en cas de résiliation pour déchéance à 1,5 M€.

En conclusion, l'offre du candidat en matière d'effectivité du transfert de risque est **très satisfaisante**.

- *Niveau des pénalités :*

Le candidat plafonne fortement le niveau global des pénalités ; d'autres mécanismes incitatifs étant par ailleurs maintenus.

En conclusion, le niveau de pénalités proposé par le candidat est **satisfaisant**.

Les conditions financières et juridiques proposées par le candidat A sont très satisfaisantes et la note obtenue est de 31,43/40.

4.1.1.2. QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (30 %)

- *Performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid :*

Pour le chaud :

En termes de moyens de production :

Le candidat propose :

- la mise en service d'une chaufferie mixte biomasse (2 x 28 MW) et gaz/fioul de 98 MW pour un total de 154 MW sur le site de Surville. Le recours à des chaudières de forte puissance pose un risque sur l'atteinte du minimum technique requis pour le bon fonctionnement de la chaudière bois. La puissance fournie par le candidat est en concordance avec les consommations de chaleur futures du réseau estimées à 575 GWh,

- la centrale Lafayette est conservée sans modification de puissance, seul le remplacement des moteurs de pompe est prévu à l'horizon 2017-2018. Le candidat prévoit le maintien de l'ensemble des chaudières existantes. Les chaudières CH3 et CH4 mises en service en 1974 assureront les écrêtages et le secours. Le candidat prévoit d'équiper la chaudière CH4 pour utiliser du bio-fuel,

- les cogénérations Einstein et Bron sont conservées en l'état avec prise en compte du renouvellement des principaux équipements conformément à la réglementation jusqu'à l'échéance des contrats en cours (respectivement en 2019 et 2021),

- la chaufferie gaz de Bron fait l'objet d'une rénovation partielle avec le remplacement à l'identique de 2 chaudières sur 5. Les chaudières hors services et la chaudière 1 datant de 1965 ne sont pas démantelées et sont conservées en l'état, seules les chaudières 3 et 4 de 10.5 MW chacune sont remplacées. Le candidat n'a pas estimé nécessaire la mise aux normes du bâtiment. En cas de mise en conformité du bâtiment imposée par la DREAL, le candidat réalisera les travaux sans impact tarifaire.

En termes de sous-stations :

Le candidat prévoit des travaux de remplacement des bouteilles de mélange par des échangeurs dans les sous-stations de chaud pour la mise en conformité des sous-stations et l'installation de sous-stations "intelligentes". Le candidat précise que la mise en place des sous-stations intelligentes améliorera le pilotage du réseau. Elles permettront de détecter automatiquement les deltas de température (écart entre température retour et aller sur le réseau) et d'améliorer ces deltas T et donc le rendement du réseau.

Le candidat prévoit une extension de 150 mètres carrés de la sous-station HP/BP de Beauvisage pour augmenter la puissance installée (90 MW) afin d'alimenter les futurs abonnés raccordés sur le maillage de Bron. Le développement et la sécurisation de la partie EST du réseau sont dépendants de l'extension de la sous-station Beauvisage. En cas d'impossibilité de réaliser cette extension, le candidat sera contraint de construire une sous-station sur un terrain à proximité du feeder à créer (maillage vers Bron).

Il est également prévu la mise en place d'un échangeur supplémentaire de 10 MW à la sous-station RMCUV (sous-station reliant le réseau de Lyon au réseau de Villeurbanne) pour assurer la fourniture de chaleur des nouveaux abonnés.

En termes de réseaux :

Le candidat ne prévoit pas de modification du régime de températures du réseau de chaleur. Le candidat a réalisé des calculs hydrauliques pour déterminer le dimensionnement des extensions du réseau en prenant comme hypothèse une température de retour réseau à 78°C par une température de - 10°C extérieur, en adéquation avec les besoins de chaleur futurs.

Le candidat prévoit de réaliser une thermographie au sol et un audit complet du réseau dès le début de la convention. Le contrôle du réseau par thermographie sera mené tous les 5 ans. Ainsi, les équipements seront remplacés en fonction des conclusions du diagnostic. Le candidat présente d'autres outils qui seront déployés pour le diagnostic du réseau. L'ensemble de ces outils de diagnostic et de suivi de l'état du réseau est performant. Le candidat prévoit ainsi le remplacement de 10 000 mètres linéaires (ml) de réseau.

Le candidat indique une réduction des pertes thermiques sur le réseau de chaleur pour atteindre 11,9 % à l'horizon 2020 grâce à la mise en place des nouvelles sous-stations "intelligentes" et à la densification du réseau de distribution.

Pour le froid :

En termes de moyens de production :

Le candidat propose un dispositif de production froid en 2 temps : avant 2020, le candidat prévoit d'augmenter la puissance froid uniquement en optimisant le delta T du réseau sans moyens de production froid supplémentaires. Le candidat prévoit également le remplacement des échangeurs des tours aéro-réfrigérantes de la centrale Lafayette. Au-delà de 2020, le candidat prévoit, lorsque le développement supplémentaire du froid sera confirmé, la mise en place d'un stockage froid de 450 mètres cubes à la centrale Lafayette, le remplacement de 2 groupes froid par des groupes négatifs et enfin une modification légère sur le bâti de la centrale Lafayette pour améliorer le flux d'air et limiter les bruits des tours aéro-réfrigérantes. La proposition technique est néanmoins présentée trop succinctement pour apprécier l'espace mobilisé à l'intérieur de la centrale Lafayette. Par ailleurs, les investissements correspondants ne sont pas détaillés.

Enfin, les groupes froids fonctionnant au R22 seront remplacés dans les 4 centrales déportées concernées.

En termes de sous-stations :

Le candidat a prévu de standardiser les postes de livraison pour le froid.

En termes de réseaux :

L'augmentation de la température de retour en centrale permet, d'une part d'augmenter la capacité de production de la centrale et la capacité de transport énergétique du réseau, et d'autre part, de réduire les vitesses de circulation de l'eau glacée et les consommations électriques des pompes de circulation.

En conclusion, la performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid proposée par le candidat est **satisfaisante**.

- *Niveau de développement des réseaux chaud et froid :*

Pour le chaud :

Le candidat propose + 280 GWh de développement sur le chaud pour 24 kilomètres d'extension de réseau et 99 nouveaux raccordements, soit une consommation totale de 588 GWh et une puissance souscrite totale de 380 MW à l'horizon 2022. Le développement proposé correspond à un quasi doublement du réseau, ce qui coïncide avec les attentes de la Communauté urbaine en la matière.

Le candidat a retenu une baisse de 0,6 % par an des consommations sur l'existant. La consommation totale à l'horizon 2038 est de 575 GWh.

Le maillage de Bron est prévu pour être mis en service en décembre 2016. Ce maillage est conditionné à la mise en service de la chaufferie biomasse.

Le candidat prendra en charge financièrement les travaux de tirage de réseaux à l'intérieur des zones d'aménagement concerté (ZAC) jusqu'à la sous-station de chaque abonné.

Le candidat a réalisé des calculs hydrauliques pour s'assurer du dimensionnement du réseau de chaleur et de la distribution en tout point du réseau, y compris en tenant compte des scénarios de défaillance demandés par la Communauté urbaine.

Pour le froid :

A terme, les moyens de production froid supplémentaires permettront le rafraîchissement de +300 000 mètres carrés SHON correspondant à un développement de + 16,8 GWh pour 3,1 kilomètres d'extension de réseau froid, soit une consommation totale de 57 GWh et une puissance souscrite totale de 74 MW.

Le développement du réseau de froid représente une augmentation de + 40 % par rapport au réseau actuel.

En conclusion, le niveau de développement des réseaux chaud et froid proposé par le candidat est **satisfaisant**.

- *Solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse (dimensionnement, système d'extraction et de convoyage du combustible, etc.), mais aussi de traitement des fumées (filtration, traitement des oxydes d'azote, HAP, COV, etc.) :*

Le candidat a retenu la construction d'une chaufferie mixte biomasse équipée de 2 chaudières (2 x 28 MW de puissance utile) et gaz/fioul de 98 MW sur le site de Surville. Le process et le dimensionnement sont bien décrits et respectent la réglementation en vigueur. Toutefois, ce choix de dimensionnement n'apparaît pas optimal au regard des plages de fonctionnement de l'équipement, notamment en intersaisons.

Le candidat prévoit la mise en place d'un traitement de fumée complet englobant un système de traitement des poussières et un système de traitement des NOx de type SCR (réduction catalytique sélective) qui permet de réduire les NOx et l'ammoniac (NH₃) produits par des chaufferies biomasse traditionnelles. Le recours à ce traitement catalytique est directement lié à la composition de la biomasse proposée par le candidat, constituée de 50 % de plaquettes forestières.

Chaque chaudière est ainsi équipée d'un système d'injection d'urée liquide pour le traitement des NOx, d'un système de prétraitement des poussières de type multi-cyclone et d'un filtre à manche pour la captation des poussières.

La chaîne de traitement des fumées est complète et répond parfaitement aux exigences de la Communauté urbaine qui vont au-delà de la réglementation actuelle.

Le candidat prévoit, par ailleurs, l'installation de brûleur bas NOx pour les nouvelles chaudières gaz.

Le dimensionnement des silos de stockage de biomasse permet de garantir un stockage de 4 jours minimum sur le site de Surville.

Le candidat présente un plan de valorisation et d'évacuation des cendres humides pour compost sur une plateforme située à 57 kilomètres de la chaufferie. Le traitement des cendres "pulvérulentes" qui ne peuvent pas être valorisées en compost de fait de la teneur en métaux lourds, est prévu sur une plateforme SITA Environnement située à 265 kilomètres de la chaufferie.

Concernant l'UIOM, le candidat a prévu de remplacer les pompes de réseau afin de s'assurer de la bonne distribution d'eau surchauffée en tout point du réseau.

Concernant Lafayette, le candidat ne propose aucune amélioration du process chaud avant 2038, soit un an avant le terme de la délégation, date à laquelle il propose de remplacer une chaudière fioul datant de 1976, ce qui constitue un choix risqué. Pour le froid, la centrale est conservée en l'état jusqu'en 2020 hormis le remplacement des échangeurs des tours aéro-réfrigérantes sans toutefois reprendre le circuit de condensation.

En conclusion, les solutions techniques proposées par le candidat sont **satisfaisantes**.

- *Qualité du programme de GER :*

Le montant du programme GER est de 88,5 M€ HT sur la durée de la convention.

Le programme de GER pour le chaud est détaillé et représente un montant global de 75,5 M€ HT.

Le taux prévisionnel de renouvellement du réseau est de 1 % par an, soit 10 kilomètres de réseau sur la durée de la convention. Au cours de la vie de la convention, des analyses des thermographies permettront de veiller au maintien en bon état du réseau.

Le montant du programme de GER pour le froid est de l'ordre de 13 M€ HT. Le candidat ne détaille pas le programme pour les nouveaux outils de production dont l'installation est prévue après 2020.

L'audit du réseau est prévu tous les 5 ans.

Les montants de GER indiqués sont cohérents par rapport au dimensionnement du réseau et aux moyens de production installés.

En conclusion, la qualité du programme GER proposée par le candidat est **satisfaisante**.

- *Aspects architecturaux et intégration paysagère des bâtiments des chaufferies dans les sites (volumétrie, matériaux utilisés, etc.) et l'emploi de techniques nouvelles (énergies renouvelables, matériaux HQE, etc.) :*

L'intégration paysagère des bâtiments de la chaufferie sur le site de Surville a été réalisée avec l'aide d'un cabinet d'architectes et est prise en compte. La chaufferie occupe une surface de 26 000 mètres carrés (incluant les bâtiments techniques et administratifs du candidat). Le bâtiment administratif sera construit selon la RT 2012 et respectera des spécifications HQE puisque sa toiture ainsi que celle des locaux annexes seront entièrement végétalisées. Le recours à des silos de stockage de la biomasse limite la surface au sol dédiée au stockage.

Le candidat présente des plans architecturaux concernant l'extension de 150 mètres carrés de la sous-station Beauvisage. Celle-ci aura la même hauteur que le bâtiment existant limitant ainsi son impact visuel.

Le candidat propose une modification légère du bâti de la centrale Lafayette pour améliorer le système de refroidissement des groupes froid. Néanmoins, le candidat n'apporte pas suffisamment de précisions dans son offre pour évaluer l'impact architectural sur la façade de la centrale.

En conclusion, la proposition du candidat en matière d'aspects architecturaux, d'intégration paysagère des bâtiments et d'emploi de techniques nouvelles est **très satisfaisante**.

- *Optimisation de l'occupation des terrains (surfaces mobilisées) mis à disposition pour la construction des chaufferies :*

Le candidat fournit une note architecturale de l'occupation du terrain de Surville. Cette note complète montre une optimisation du terrain et est très précise en ce qui concerne la logistique du site. Les plans de la chaufferie de Surville sont cohérents avec les puissances des 2 chaudières biomasse de 28 MW unitaire prévues dans l'offre. Une surface au nord du terrain de Surville de 8 000 mètres carrés reste disponible.

L'accès au site est prévu à partir de la rue Saint-Jean de Dieu. En amont du pont bascule, une file d'attente est réservée à 3 camions. Afin de faciliter la circulation à l'intérieur du site, un circuit à sens unique permet à 3 camions de dépoter simultanément la biomasse puis de quitter en contournant les silos avant de rejoindre la sortie. Un dépotage directement dans la trémie de secours est possible en cas de panne sur le système d'alimentation d'une ligne.

Le terrain supplémentaire d'Einstein n'est pas exploité par le candidat.

En conclusion, l'optimisation de l'occupation du terrain mis à disposition pour la construction des chaufferies proposée par le candidat est **satisfaisante**.

- *Planning de réalisation des travaux (optimisation des délais) :*

Le candidat fournit un planning détaillé de réalisation concernant les travaux de mise en place du biofuel, la rénovation partielle de la chaufferie de Bron, la construction de la chaufferie de Surville, la modification des sous-stations Beauvisage et RMCUV, les travaux d'optimisation des sous-stations froid, la construction des réseaux structurants et des branchements pour le développement du chaud.

Le planning intègre également les travaux imposés dans le cahier des charges. Les renouvellements de tronçons de réseau ne figurent pas dans le planning. Néanmoins, le candidat précise qu'ils seront réalisés dans le cadre du GER avant 2020.

Le planning de construction de la chaufferie biomasse est optimisé par rapport au dimensionnement conséquent de l'installation. La mise en service opérationnelle est prévue en décembre 2016 et la mise en service contractuelle au 1er juin 2017.

Le maillage de Bron sera effectif en décembre 2016 en concomitance avec la mise en service opérationnelle de la chaufferie biomasse pour assurer le maintien du taux de TVA réduit sur le réseau de Lyon Villeurbanne. La durée des travaux est de 18 mois, cette durée est jugée plutôt longue.

Les travaux de la liaison Gerland-Surville sont planifiés entre 2016 et 2017 pour une mise en service en décembre 2017.

Le candidat a, par ailleurs, intégré dans son planning les projets de développement urbains identifiés dans le cahier des charges (ZAC Gratte Ciel et Girondins).

Le candidat a fourni un planning de réalisation des travaux des nouveaux raccordements pour le froid qui seront réalisés en 2015. Le candidat n'a cependant pas fourni de planning de réalisation des travaux concernant les moyens de productions pour le froid.

En conclusion, le planning de réalisation des travaux proposé par le candidat est **satisfaisant**.

- *Garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours (optimisation des coûts de mise à disposition, contrôle de l'évolution des prix) :*

Le candidat prévoit une chaufferie d'appoint gaz constituée de 5 chaudières d'une puissance globale de 108 MW pour fournir l'appoint aux chaudières biomasse pour alimenter le réseau de chaleur et pour palier à un éventuel défaut d'une chaudière biomasse.

Le candidat prévoit un bouclage entre l'UIOM et la chaufferie de Surville d'ici 2020 via un feeder de transport. Ce bouclage permet d'assurer la conduite du réseau en été avec l'UIOM, d'apporter une flexibilité supplémentaire à la conduite du réseau et de secourir un arrêt total de l'UIOM, soit par Surville, soit par la centrale Lafayette.

Le minimum technique des installations biomasse de Surville sera difficile à atteindre en période intersaisons du fait du dimensionnement des 2 chaudières biomasse de 28 MW chacune. Le candidat présente des graphiques d'appels de puissance qui montrent que, durant les mois d'octobre et de mars, les chaudières bois de Surville ne pourront pas être mises en service. Le candidat devra alors utiliser de l'appoint gaz en complément de l'UIOM.

Ainsi, malgré la puissance de la chaufferie biomasse, la fourniture de chaleur prévue sur la durée de la convention n'est pas optimale jusqu'à l'arrêt des cogénérations. En effet, pour une puissance installée de 2 x 28 MW, la production de chaleur issue de la biomasse indiquée par le candidat est seulement de 160 GWh/an jusqu'à l'arrêt des cogénérations puis de 193 GWh/an. La limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours aurait pu ainsi être davantage optimisée par le candidat.

Les modalités de conduite des installations mentionnées dans l'offre sont peu précises, notamment concernant les outils de pilotage du réseau permettant de maîtriser le recours à l'appoint et au secours. Le candidat propose la mise en place d'un poste de contrôle central à Surville qui permet de suivre en temps réel les informations de chaque poste client et d'ajuster la production en fonction de la demande.

En conclusion, les garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours par le candidat sont **satisfaisantes**.

La qualité technique de l'offre du candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 18,9/30.

4.1.1.3. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (15 %)

- *Engagement de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables :*

Le candidat indique qu'il contribuera aux actions du plan climat de la Communauté urbaine sans pour autant faire de propositions concrètes (renvoi simplement aux fiches actions du plan Climat).

Le candidat prévoit, dans le cadre de son dispositif de communication et de sensibilisation, la mise en place de Newsletters envoyées 3 à 4 fois par an auprès des abonnés pour les informer sur le développement des énergies renouvelables.

Le candidat propose également de mener des partenariats avec des associations locales et nationales spécialisées dans la sensibilisation aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables auprès des scolaires. Le candidat étaye par des exemples les types d'actions ludiques proposées.

En conclusion, l'engagement de conseil et de partenariat du candidat en matière de développement d'énergies renouvelables est **très satisfaisant**.

- *Engagement relatif au taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération :*

Le candidat garantit un taux d'EnR&R supérieur à 50 % et une TVA à taux réduit à 5,5 % sur le réseau de Lyon-Villeurbanne (hors Bron) dès 2014. Le candidat prévoit, avant la mise en service opérationnelle de la chaufferie biomasse, le recours à des carburants "verts". Ainsi, le candidat propose d'injecter 6 GWh PCS de biométhane représentant l'équivalent de 1 % du mix EnR&R annuel sur la période 2014/2016. Le candidat a également prévu l'adaptation de la chaudière 4 de Lafayette pour utiliser du bio-fioul dès la saison de chauffe 2014/2015 et jusqu'à la mise en service de la chaufferie biomasse.

Le candidat garantit un taux d'EnR&R supérieur à 60 % dès la 1ère année d'exploitation effective de la chaufferie biomasse, soit au plus tôt en décembre 2016. Le taux d'EnR&R annuel sera de 67 % à l'horizon 2038 pour la fourniture de 575 GWh. Le taux d'EnR&R moyen sur la durée de la convention sera de 64,7 % et ce, dans l'hypothèse où les cogénérations gaz ne sont pas renouvelés à l'issue des contrats signés avec EDF.

Le candidat liste différentes sources d'énergies renouvelables potentielles applicables aux réseaux de chaleur et précise ne pas retenir dans son offre le recours à Degré Bleu pour alimenter les bâtiments type BBC dans les ZAC du fait de conditions financières peu intéressantes.

En conclusion, l'engagement du candidat concernant le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération est **très satisfaisant**.

- *Engagements quant aux émissions de polluants (impact air, eau, sol, acoustique, etc.) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir :*

Le candidat s'engage à respecter les valeurs limites d'émissions de l'arrêté en vigueur (en matière de rejets de poussières, NOx, etc.) en communiquant les évolutions des émissions des polluants sur la durée de la convention.

Le candidat propose la mise en place d'un traitement de fumées DéNOx catalytique qui permet de réduire d'au moins 50 % les NOx produits par des chaufferies biomasse traditionnelles et permet de respecter la valeur limite d'émission de l'ammoniac (NH3).

Le candidat prévoit néanmoins de déposer une demande de dérogation auprès de la DREAL pour installer un traitement de fumées de réduction non catalytique des NOx, moins émetteur de CO₂ et moins coûteux. En cas d'accord de la DREAL, l'impact tarifaire sera de moins 0,32 € HT/kW sur le terme R24. Ce traitement aura cependant pour effet d'augmenter les émissions d'ammoniac en passant de 5 mg/Nm³ à 20 mg/Nm³.

Le candidat prévoit également l'installation de brûleur bas NOx pour les nouvelles chaudières gaz.

Le candidat propose la mise en place du système de surveillance en continu des émissions atmosphériques VALERI sur l'ensemble des sites. Par ailleurs, un bureau de contrôle sera missionné tous les 5 ans pour s'assurer de la conformité des mesures de rejets.

Le candidat prévoit à terme de réduire les émissions de CO₂ de 51 % par rapport à une solution chaufferie gaz collective de référence.

Le candidat présente un bilan carbone de l'approvisionnement bois. La solution retenue (15 % de bois par voie fluviale) génère 1205 t.CO₂/an, soit une économie de - 11 % d'émission de CO₂ par année par rapport à un approvisionnement uniquement par voie routière.

Au niveau de la gestion des CEE et des quotas carbone, le candidat propose la création d'un compte de gestion distinct pour chacun. Concernant le compte de gestion des quotas carbone, le candidat s'engage à ce que son solde soit toujours positif.

En conclusion, les engagements du candidat en matière d'émission de polluants sont **très satisfaisants**.

- *Qualité, précision et cohérence du plan d'approvisionnement bois proposé : garanties offertes sur la fourniture à titre d'énergie principale (origine, qualité, pérennité des sources d'approvisionnement, transparence et stabilité des prix) :*

Le candidat propose un mix biomasse constitué de 50,4 % de plaquettes forestières, 19,8 % de bois propres de recyclage, 16,2 % d'écorces et 13,6 % de connexes de scieries. Il convient de préciser qu'une partie des plaquettes forestières provient de plateforme de compostage (5,5 % sur le total du bois à approvisionner).

Le plan d'approvisionnement biomasse est très précis et l'organisation proposée assure la pérennité de l'approvisionnement. En outre, le candidat propose un dispositif qui assure un stockage sur une durée de 15 jours aux alentours du site. Le candidat annexe un contrat d'approvisionnement d'ores et déjà signé pour 70 000 tonnes de bois par an sur une durée de 10 ans et a identifié 13 fournisseurs globalisant 241 000 tonnes de bois. Il est à noter néanmoins que le contrat d'approvisionnement fourni dans l'offre du candidat était valide jusqu'au 31 mai 2013.

Le candidat retient une solution très détaillée prévoyant le transport de 15 % du volume annuel de bois jusqu'au Port Edouard Herriot par voie fluviale. Le candidat précise, par ailleurs, qu'en cas de non-respect de sa proposition de livrer 15 % de la biomasse par voie fluviale, ou de demande de la Communauté urbaine d'abandonner la voie fluviale, le tarif de chaleur bois (R1bois) sera revu à la baisse conformément à la composition réelle du produit livré en chaufferie.

Le prix du combustible bois proposé par le candidat est conforme au prix du marché.

En conclusion, le plan d'approvisionnement bois proposé est **très satisfaisant**.

La qualité environnementale de l'offre du candidat A est très satisfaisante et la note obtenue est de 12/15.

4.1.1.4. QUALITÉ DU SERVICE (15 %)

- *Organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public (les obligations relatives à l'emploi de personnel en insertion ne seront pas prises en compte dans l'appréciation de l'offre) :*

Le candidat annonce que l'organisation reposera sur environ 40 personnes et permettra de créer 33 emplois pérennes, dont 22 techniciens affectés à l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de froid. Les moyens affectés à la chaufferie biomasse sont suffisants. Le candidat a transmis un organigramme détaillé des moyens humains de la société dédiée.

Le candidat précise que 5 personnes composant la structure travaux, salariés de la société dédiée sont imputés dans les charges de GER. Il a également prévu des renforts (5 personnes) au démarrage qui seront apportés par la maison mère.

Le candidat décrit une procédure de gestion des appels et indique que la société dédiée garantit un délai d'intervention maximum de 30 minutes pendant les heures ouvrées et de 2 heures en astreinte, 24 h/24 h, 7 j/7 j. Le candidat mentionne la mise en place d'une cellule de crise pour gérer les incidents et accidents sur le réseau ainsi qu'un plan grand froid avec des moyens humains et matériels.

Le candidat ne prévoit pas la mise en place d'un système d'information entièrement dédié au service. En effet, le moteur de facturation et l'agence en ligne dépendent du système informatique propriété de la maison mère, contrairement aux attentes de la Communauté urbaine. Le candidat indique que 5 ans avant la fin normale du contrat, des outils du marché et les interfaces logiciels associés seront mis en place. En cas de résiliation anticipée, le candidat confirme que des solutions permettant de facturer les abonnés en cas de reprise du service par le délégant peuvent être installées rapidement (en moyenne moins de 3 mois). Par contre, l'intégration de l'historique des données de facturation et de gestion contractuelle nécessite environ 12 à 18 mois (suivant l'historique à gérer) pour être repris par le nouvel outil.

En conclusion, l'offre du candidat en matière d'organisation des moyens humains et matériels est **satisfaisante**.

- *Sécurisation de la fourniture :*

Pour assurer la sécurisation de la fourniture de chaleur aux abonnés aux regards des interruptions ou des insuffisances de fourniture, le candidat prévoit un générateur sur chaque site en secours hors cogénération Einstein.

Après avoir analysé le potentiel de développement commercial, le candidat a déterminé les puissances appelées pour les différentes zones du réseau puis a dimensionné les réseaux structurants et les moyens de production de chaleur pour répondre aux objectifs de développement et d'EnR&R.

Plusieurs scénarios de défaillance (défaillance de l'UIOM à 100 %, défaillance de la centrale gaz d'Einstein, défaillance d'une chaudière bois) ont été simulés par le candidat montrant la robustesse du réseau de distribution sur le plan hydraulique (pression, débit, température) à l'horizon 2020.

La puissance de la chaufferie de Lafayette reste identique à la situation actuelle sans renouvellement des plus anciennes chaudières qui assurent le secours et l'écrêtage du réseau.

L'alimentation du secteur nord du réseau est dépendante du maintien de la postcombustion après l'arrêt de la turbine de cogénération en 2019. En cas de dysfonctionnement de la postcombustion, la distribution de chaleur est assurée par Lafayette qui est elle-même secourue par Surville (sécurisation en cascade du réseau). Le candidat ne précise pas néanmoins les solutions alternatives de secours d'Einstein et sur le secteur nord du réseau en cas de rupture de la liaison Einstein et Lafayette.

Le candidat a prévu une chaudière gaz de 34 MW en secours sur le site de Surville permettant ainsi de sécuriser la fourniture en cas d'indisponibilité des chaudières bois. Par ailleurs, la liaison Surville - UIOM sécurise la fourniture de chaleur sur le réseau structurant de Gerland.

En cas de défaillance de la chaufferie de Bron, le réseau de Bron sera secouru par Surville via la sous-station de Beauvisage. Le réseau BP EST sera secouru par la chaufferie de Surville et la chaufferie Lafayette.

Le candidat n'a pas détaillé la sécurisation de la fourniture de froid.

En conclusion, l'offre du candidat en matière de sécurisation de la fourniture est **satisfaisante**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés :*

Le candidat propose la mise en place d'une structure commerciale de 4 personnes avec 2 ingénieurs commerciaux supplémentaires les 5 premières années du contrat afin de mener à bien les missions de renouvellement des polices d'abonnement et de raccordements de nouveaux clients. Ce renfort sera assuré par du personnel de la maison mère.

En termes d'engagement, bien que le candidat ait renoncé à subordonner la réalisation des travaux neufs à l'atteinte d'un seuil de signature de police d'abonnement, il considère que le soutien de la collectivité est un fondement de la réussite du projet en ce qui concerne le raccordement de l'hôpital du Vinatier, la Doua, les bâtiments de la Ville de Lyon, les résidences de l'OPH Grand Lyon habitat, les résidences de la Ville de Bron et de l'OPAC de Bron. Pour le candidat, l'objectif de cette collaboration est de finaliser les polices d'abonnement dès la fin du 1er semestre 2014 afin de sécuriser le projet technique de la future chaufferie biomasse.

En termes de moyens mis en œuvre, le candidat met en place une démarche commerciale différenciée selon la typologie des abonnés potentiels. Il décrit une méthode de prospection fondée sur 5 étapes avec, comme outils, le développement d'un site internet, la réalisation de mailings et de plaquettes d'informations. Il prévoit la remise à chaque nouvel abonné d'un pack de bienvenue regroupant toutes les informations sur le raccordement, la facturation, la tarification, les limites de prestation, l'exploitation du secondaire, etc.

Le candidat prévoit la mise en place d'actions de conseil pour l'amélioration énergétique des bâtiments raccordés au réseau et destinées aux usagers, aux abonnés et aux exploitants du secondaire. Le plan d'actions se décline autour d'un volet communication via des fiches conseils et d'un outil de reporting sur l'évolution des consommations sur le site internet, d'une campagne d'affichage sur les mesures à prendre pour la réduction des consommations et d'une analyse énergétique tous les 5 ans.

Le candidat a prévu une campagne de mesures entre 2014 et 2016 pour ajuster la puissance souscrite estimée lors de la signature des polices d'abonnement.

En conclusion, les engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés proposés par le candidat sont **très satisfaisants**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant, d'une part et les abonnés, d'autre part (site internet, site extranet, plateforme SIG, brochures d'information, etc. :*

Le candidat propose la création d'une marque de chauffage urbain et s'associera à une agence de communication pour trouver un nom de marque qui sera soumis à l'approbation de la Communauté urbaine.

Relations avec le délégant :

Le candidat prévoit la mise en place d'une commission de gouvernance pour piloter la lutte contre la précarité énergétique et récompenser les clients les plus vertueux (notamment au travers d'un fonds "petit travaux") qui réunira la Communauté urbaine et la société dédiée.

En termes de suivi de gestion du réseau, le candidat propose la mise en place de 25 indicateurs créés en 2009 par l'Institut de la gestion déléguée (IGD), en collaboration avec Amorce et le Syndicat national du chauffage urbain (SNCU), en sus du rapport du délégataire dont le plan est proposé.

Enfin, le candidat propose la mise en place d'outils dédiés afin de faciliter le suivi de la convention, à savoir la transmission d'un rapport de délégation simplifié, des enquêtes de satisfaction, la création d'un document "suivi de chantiers", une table tactile de suivi de la qualité du réseau et des tableaux de bord de suivi de l'exploitation via un accès extranet.

Relations avec les abonnés :

Le candidat propose les outils de communication avec les abonnés : un pack de bienvenue, un site internet, un extranet abonnés, un centre de relations clients, des newsletters d'informations, des outils et actions pour accompagner les usagers dans la réduction de leurs consommations et la diffusion de conseils sur la gestion du secondaire.

Sur le site internet dédié, le candidat prévoit plusieurs espaces réservés :

- l'espace abonné permet d'obtenir les informations sur la tarification, le contrat, l'historique des consommations, l'historique de la facturation, les données d'exploitation, les données environnementales, la température de l'ECS, la température départ chauffage, la consommation, l'historique des interventions, les alarmes générales de la sous-station, etc.,

- l'espace usagers,

- l'espace des exploitants du secondaire.

Une enquête de satisfaction est prévue tous les 3 ans auprès des clients, des usagers, des services de la Communauté urbaine et des riverains.

Le candidat prévoit de recourir à un centre d'appels régional non dédié pour répondre aux demandes des abonnés et des usagers.

En conclusion, les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant et les abonnés proposés par le candidat sont **très satisfaisants**.

La qualité de service de l'offre du candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 10,20/15.

CONCLUSION

L'offre de base du candidat A est jugée très satisfaisante et la note obtenue est de 72,53/100.

4.1.2. Concernant son offre variante :

4.1.2.1. CONDITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES PROPOSÉES (40 %)

- *Conditions tarifaires proposées :*

Le prix moyen sur la durée de la DSP est de 73,48 € HT pour la chaleur et de 124,79 € HT/MWh pour le froid (calcul AMORCE tous abonnés confondus). Concernant le chaud, en 2014, le candidat propose un tarif moyen chaleur de 63,15 € HT/MWh avec la part de subventions garantie (- 0,7 % par rapport à l'offre de base). Le prix de vente de la chaleur augmente à partir de la date de mise à disposition effective de la chaufferie biomasse (fin 2016) selon l'évolution décrite ci-après. En 2016, le tarif moyen chaleur est de 63,17 € HT/MWh. En 2017, le tarif est de 69,82 € HT/MWh. En 2020, le tarif moyen chaleur est de 73,46 € HT/MWh, en 2025 il est de 75,58 € HT/MWh et en 2038 (fin de la concession), il se situe à hauteur de 75,27 € HT/MWh. Concernant le froid, le candidat propose un tarif moyen froid en 2014 de 123,68 € HT/MWh. Ce prix augmente légèrement sur la durée de la DSP : il passe à 123,70 € HT/MWh en 2016, 124,50 € HT/MWh en 2017, 125,19 € HT/MWh en 2020. Il diminue ensuite en passant à 125,15 € HT/MWh en 2025 et à 123,03 € HT/MWh en 2038 (fin de la DSP).

NB : ces tarifs sont exprimés avec la part de subventions garantie, c'est-à-dire qu'ils représentent le tarif maximal payé par les abonnés dans le cas où les subventions envisagées ne seraient pas obtenues.

Dans l'hypothèse où les subventions attendues par le candidat sont obtenues, le prix chaleur serait optimisé en moyenne sur la durée du contrat de 1,68 € HT/MWh.

Ces tarifs se situent dans la moyenne nationale sur les réseaux de chauffage urbain comparables à la signature de la convention et dans la fourchette haute à compter de 2018, concernant la chaleur.

Concernant les autres conditions tarifaires proposées, la variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat dans sa variante sont **satisfaisantes**.

- *Montant des valeurs nettes comptables en fin de contrat :*

Concernant les valeurs nettes comptables en fin de convention, la variante du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, l'offre du candidat est **excellente**.

- *Qualité et niveau des garanties financières apportées :*

Concernant les garanties financières apportées, la variante du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la qualité et le niveau des garanties financières apportées par le candidat dans sa variante sont **très satisfaisants**.

- *Cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières :*

Concernant les hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la cohérence et la pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières proposées par le candidat dans sa variante sont **très satisfaisantes**.

- *Qualité et cohérence du programme d'investissement et du plan de financement mis en œuvre :*

Le niveau des investissements nouveaux prévus par le candidat dans la variante s'élève à 167 M€. Le montant à financer global (incluant les investissements et la reprise des valeurs nettes comptables des investissements non amortis) prévu par le candidat s'élève, quant à lui, à 206 M€, soit un surcoût d'investissement de 26,7 M€ par rapport à l'offre de base ce qui paraît cohérent.

Le plan de financement proposé par le candidat (dans l'hypothèse hors subvention) se compose de fonds propres à hauteur de 52,2 M€ composés de capital social à 100 %, de droits de raccords à hauteur de 21,2 M€, d'autofinancement à hauteur de 45,7 M€ et d'emprunt à hauteur de 87,3 M€.

Le candidat prévoit toutefois des subventions à hauteur de 15,1 M€ (non incluses dans le plan de financement ci-dessus) dont 5,4 M€ garantis.

La politique d'amortissement financier du plan de financement apparaît satisfaisante.

Le coût du financement requiert les mêmes remarques que l'offre de base.

En conclusion, la qualité et la cohérence du programme d'investissement et du plan de financement proposés par le candidat dans sa variante sont **très satisfaisantes**.

- *Effectivité du transfert de risque :*

Concernant l'effectivité du transfert de risque, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'effectivité du transfert de risque est **très satisfaisante**.

- *Niveau des pénalités :*

Concernant le niveau des pénalités applicables, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le niveau des pénalités proposées par le candidat dans sa variante est **satisfaisant**.

Les conditions financières et juridiques proposées par le candidat A dans sa variante sont très satisfaisantes et la note obtenue est de 30,86/40.

4.1.2.2. QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (30 %)

- *Performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid :*

Pour le chaud :

En termes de moyens de production :

Le candidat prévoit la suppression de la production de chaleur à Lafayette entre 2017 et 2020 qui est substituée par la construction d'une chaufferie gaz sur le terrain disponible à Einstein de 125 MW dont 25 MW de secours. Le candidat ne transmet pas dans son offre de plan d'implantation détaillé ni de projet architectural de cette nouvelle chaufferie sur ce site. La chaufferie d'Einstein sera équipée de nouvelles chaudières plus performantes que celles existantes à Lafayette.

En termes de sous-stations :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En termes de réseaux de chaud :

La nouvelle chaufferie gaz sur Einstein de 125 MW sera maillée au réseau de chaleur par la création d'une branche de réseau située entre le site d'Einstein et la centrale de production Lafayette. L'ensemble de la puissance d'Einstein sera transportée via cette nouvelle liaison d'eau surchauffée raccordée au nœud hydraulique situé à Lafayette, ainsi le fonctionnement du réseau en termes d'équilibre hydraulique est conservé. La variante appelle, par ailleurs, les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Pour le froid :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid proposée par le candidat dans sa variante est **satisfaisante**.

- *Niveau de développement des réseaux chaud et froid :*

Pour le chaud :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Pour le froid :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le niveau de développement des réseaux chaud et froid proposé par le candidat dans sa variante est **satisfaisant**.

- *Solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse (dimensionnement, système d'extraction et de convoyage du combustible, etc.), mais aussi de traitement des fumées (filtration, traitement des oxydes d'azote, HAP, COV, etc.) :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base pour les installations de Surville et de l'UIOM.

Au regard de la transformation de la centrale Lafayette en sous-station de distribution, qui jouera un rôle essentiel dans l'équilibre hydraulique du réseau, le candidat ne détaille pas les travaux de raccordement hydraulique qui seront nécessaires après la suppression des moyens de production. Il ne précise pas non plus la puissance des échangeurs installés dans cette future sous-station et ne fournit pas de schéma hydraulique.

Le candidat propose, dans le cadre du démantèlement des chaudières de Lafayette, de réutiliser éventuellement ou de revendre les chaudières les plus récentes sur Einstein.

En conclusion, les solutions techniques proposées par le candidat dans sa variante sont **satisfaisantes**.

- *Qualité du programme de GER :*

Le programme GER est de 82 M€ HT sur la durée de la convention.

Le candidat n'a pas révisé le montant de GER d'Einstein qui est le même en base qu'en variante, ce qui laisse à penser que le candidat n'a pas prévu de compte GER pour la future chaufferie gaz de 125 MW.

Concernant le reste du programme GER, la variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la qualité du programme de GER proposé par le candidat dans sa variante est **satisfaisante**.

- *Aspects architecturaux et intégration paysagère des bâtiments des chaufferies dans les sites (volumétrie, matériaux utilisés, etc.) et l'emploi de techniques nouvelles (énergies renouvelables, matériaux HQE, etc.) :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base concernant le site de Surville et la sous-station Beauvisage.

Pour la future chaufferie gaz de 125 MW sur le site d'Einstein, le candidat ne fournit aucune notice architecturale.

Le candidat précise dans son offre les opérations de démantèlement des outils de production de chaud à Lafayette.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'aspects architecturaux, d'intégration paysagère des bâtiments et d'emploi de techniques nouvelles est **satisfaisante**.

- *Optimisation de l'occupation des terrains (surfaces mobilisées) mis à disposition pour la construction des chaufferies :*

Concernant la future chaufferie gaz Einstein, la puissance installée prévue de 125 MW nécessitera une surface totale de 1 200 mètres carrés pour l'ensemble des équipements. Un plan d'implantation a été communiqué.

Concernant les autres opérations de construction, la variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'optimisation de l'occupation des terrains est **satisfaisante**.

- *Planning de réalisation des travaux (optimisation des délais) :*

Le candidat intègre dans le cadre de la variante la construction de la chaufferie Einstein dès début 2016 (en parallèle des travaux de développement des réseaux) pour une durée de 23 mois et la suppression des outils de production de chaleur à Lafayette à partir de mi-2018 après la mise en service de la nouvelle chaufferie gaz Einstein. La fin de la déconstruction de la production de chaleur Lafayette est prévue fin du 1er trimestre 2019. Ce planning est optimisé compte tenu de l'importance des travaux envisagés.

Il est à noter que le planning du candidat ne détaille pas les travaux de construction de la liaison d'eau surchauffée entre le site d'Einstein et Lafayette. Les travaux de cette liaison seront réalisés avant le démantèlement des moyens de production de Lafayette.

Concernant les autres opérations de construction, la variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le planning de réalisation des travaux proposé par le candidat dans sa variante est **satisfaisant**.

- *Garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours (optimisation des coûts de mise à disposition, contrôle de l'évolution des prix) :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les garanties offertes par le candidat dans sa variante sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours sont **satisfaisantes**.

La qualité technique de la variante du candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 18/30.

4.1.2.3. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (15 %)

- *Engagement de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables :*

Concernant l'engagement du candidat en matière de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables, sa variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de son offre de base.

En conclusion, l'engagement de conseil et de partenariat du candidat dans sa variante dans le développement des énergies renouvelables est **très satisfaisant**.

- *Engagement relatif au taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération :*

Concernant l'engagement du candidat sur le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération, sa variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de son offre de base.

En conclusion, l'engagement du candidat dans sa variante sur le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération est **très satisfaisant**.

- *Engagements quant aux émissions de polluants (impact air, eau, sol, acoustique, etc.) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir :*

Concernant l'engagement du candidat quant aux émissions de polluants, la variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base. Il convient de préciser néanmoins que la nouvelle chaufferie gaz Einstein de 125 MW aura un meilleur rendement que les chaudières de Lafayette démantelées et que les nouvelles chaudières sur Einstein seront équipées de brûleurs bas NOx.

En conclusion, l'engagement du candidat dans sa variante quant aux émissions de polluants est **très satisfaisant**.

- *Qualité, précision et cohérence du plan d'approvisionnement bois proposé : garanties offertes sur la fourniture à titre d'énergie principale (origine, qualité, pérennité des sources d'approvisionnement, transparence et stabilité des prix) :*

Concernant le plan d'approvisionnement bois proposé par le candidat, la variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le plan d'approvisionnement bois proposé par le candidat dans sa variante est **très satisfaisant**.

La qualité environnementale de la variante du candidat A est très satisfaisante et la note obtenue est de 12/15.

4.1.2.4. QUALITÉ DU SERVICE (15 %)

- *Organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public (les obligations relatives à l'emploi de personnels en insertion ne seront pas prises en compte dans l'appréciation de l'offre) :*

Concernant l'organisation des moyens humains et matériels proposée par le candidat, sa variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, l'organisation proposée par le candidat dans sa variante est **satisfaisante**.

- *Sécurisation de la fourniture :*

Comme pour la base, pour assurer la sécurisation de la fourniture de chaleur aux abonnés aux regards des interruptions ou des insuffisances de fourniture, le candidat prévoit un générateur sur chaque site en secours.

Le candidat propose dans la variante de remplacer la chaufferie Lafayette par une nouvelle chaufferie gaz sur Einstein d'une puissance de 125 MW dont 25 MW de secours et la création d'une liaison d'eau surchauffée entre les 2 sites.

Le candidat a modélisé le réseau avec la suppression de 150 MW à Lafayette et le rajout de 125 MW à Einstein : la chaufferie de Surville compense convenablement le delta de puissance de 25 MW. Il est à noter que le site de Surville aura un rôle très important dans le dispositif de sécurisation du réseau dans le cas de la variante puisque il assurera le secours de Lafayette et de Bron. La sécurisation de la fourniture du réseau est largement dépendante de la liaison d'eau surchauffée entre Einstein et Lafayette. La sécurisation de l'UIOM est assurée par la sous-station de distribution "Lafayette" et par la chaufferie biomasse de Surville via le bouclage Gerland-Surville.

En conclusion, la variante du candidat en matière de sécurisation de la fourniture est **satisfaisante**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat dans sa variante en matière de démarche commerciale auprès des abonnés sont **très satisfaisants**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant, d'une part et les abonnés, d'autre part (site internet, site extranet, plateforme SIG, brochures d'information, etc.) :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat dans sa variante en matière de communication et de relation avec le délégant et les abonnés sont **très satisfaisants**.

La qualité de service de la variante du candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 10,2/15.

CONCLUSION

La variante du candidat A est jugée très satisfaisante et la note obtenue est de 71,10/100.

4.2. Analyse de l'offre du candidat B

Au cours des négociations, le candidat a supprimé de son offre les points jugés inacceptables par la CPDSP.

4.2.1. Concernant son offre de base

4.2.1.1. CONDITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES PROPOSÉES (40 %)

NB : toutes les valeurs exprimées ci-après sont entendues HT et en € valeur 1er janvier 2013.

- *Conditions tarifaires proposées :*

Le prix moyen sur la durée de la DSP est de 70,38 € HT pour la chaleur et de 125,96 € HT/MWh pour le froid (calcul AMORCE tous abonnés confondus). Concernant le chaud, en 2014, le candidat propose un tarif moyen chaleur de 67,38 € HT/MWh. Le prix de vente de la chaleur augmente à partir de la date de mise à disposition effective de la chaufferie biomasse (2016) selon l'évolution décrite ci-après. En 2016, le tarif moyen chaleur est de 68,30 € HT/MWh. En 2017, le tarif est de 68,32 € HT/MWh. En 2020, le tarif moyen chaleur est de 71,04 € HT/MWh, en 2025 il est de 71,13 € HT/MWh et en 2038 (fin de la concession), il se situe à hauteur de 71,39 € HT/MWh. Concernant le froid, le candidat propose un tarif moyen froid en 2014 de 129,67 € HT/MWh. Ce prix diminue en 2016 et évolue comme suit sur la durée de la DSP : il passe à 125 € HT/MWh en 2016, 125,39 € HT/MWh en 2017, 125,53 € HT/MWh en 2020, 125,85 € HT/MWh en 2025 et 126,13 € HT/MWh en 2038 (fin de la DSP).

NB : ces tarifs sont exprimés avec la part de subventions garantie, c'est-à-dire qu'ils représentent le tarif maximal payé par les abonnés dans le cas où les subventions envisagées ne seraient pas obtenues.

Dans l'hypothèse où les subventions attendues par le candidat sont obtenues, le prix chaleur serait optimisé en moyenne sur la durée du contrat de 2,45 € HT/MWh.

Ces tarifs se situent dans la moyenne nationale sur les réseaux de chauffage urbain comparables à la signature de la convention et dans la fourchette haute à compter de 2021, concernant la chaleur.

L'offre du candidat prévoit un prix de vente de la chaleur inférieur de 5 % à celui du gaz collectif ou d'une autre énergie collective au cours des 5 premières années d'exploitation.

Le candidat s'engage, par un système d'avoirs aux abonnés, sur le maintien du prix de la chaleur à un prix inférieur de 5 % à celui du gaz collectif au cours des 5 premières années d'exploitation.

Concernant le tarif R2, le candidat propose un tarif R2 minoré pour les usagers de grande puissance.

Le candidat fait augmenter le terme R24 couvrant les charges d'investissements lissées sur la durée de la convention en 2 paliers, conformément aux demandes de la Communauté urbaine : 2014-2015 puis 2016 (date de mise en service prévisionnelle de la chaufferie biomasse) - 2019 et enfin 2020 - fin de la DSP.

Le candidat ne garantit aucun montant de subvention. Néanmoins, il garantit un niveau de recettes CEE de 5 M€, affectées au compte CEE, ce qui peut s'analyser comme équivalent à une garantie de subvention.

Concernant les droits de raccordement, le candidat respecte les plafonds imposés par la Communauté urbaine :

- 200 € HT/kW pour la chaleur,
- et 360 € HT/kW pour le froid.

Concernant la durée des polices d'abonnements, le candidat prévoit une durée initiale de 10 ans puis un renouvellement par principe d'une durée de 3, 6 ou 9 ans. Néanmoins, le candidat prévoit une reconduction tacite de la police d'abonnement initiale pour une durée de 3 ans si cette dernière n'est pas dénoncée 6 mois avant son terme. La dégressivité des tarifs lors du renouvellement est abandonnée, conformément aux adaptations apportées lors des négociations par la Communauté urbaine.

En ce qui concerne les formules de révision, le candidat propose des modifications dans les indices proposés.

Le candidat propose également une ristourne de 4,16 € HT/kW pour effacement total.

Enfin, le candidat garantit le maintien d'une TVA à taux réduit sur le réseau de Lyon-Villeurbanne dès le début de la convention et sur le réseau de Lyon-Villeurbanne-Bron à partir de la mise en service de la chaufferie bois (prévue en 2015), sous réserve de l'apport de 150 GWh d'énergie tirée de l'UIOM par la Communauté urbaine.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont **satisfaisantes**.

- *Montant des valeurs nettes comptables en fin de contrat :*

Les valeurs nettes comptables en fin de contrat sont nulles, ce qui constitue une proposition **excellente**.

- *Qualité et niveau des garanties financières apportées :*

Le candidat propose un montage juridique et financier de type "société de projet" basé sur la création de 2 sociétés dédiées :

- une société appelée "société dédiée", interlocuteur unique du Délégrant, qui se substituerait en qualité de délégataire au groupement momentané d'entreprises candidat dans tous les droits et obligations de la délégation dès la notification de la convention. Cette société assurerait directement le financement et la maîtrise d'ouvrage des investissements et la relation avec les usagers du service,

- une société, subdélégataire de la "société dédiée", appelée "société industrielle", chargée quant à elle de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux et de l'exploitation du service.

Le montage financier et juridique proposé est complexe et introduit une limitation des risques financiers pris par les actionnaires qui proposent toutefois des mécanismes de garanties permettant d'amoindrir l'impact d'un tel montage.

Société dédiée

La société dédiée, en présence de laquelle est signé le contrat de DSP, s'assure de la relation avec les abonnés (facturation et perception des recettes) et réalise le financement (elle assume donc les charges financières et supporte les amortissements). Elle est également en charge des relations avec EDF lors de la revente d'énergie.

La société dédiée demeure toutefois entièrement responsable des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat de DSP, y compris celles qui auront été subdélégées à la société industrielle.

La société dédiée conserve le R24.

La société dédiée est dotée de fonds propres jusqu'à 38 M€, dont 30 M€ de dette subordonnée aux actionnaires, apportés par 3 actionnaires (DALKIA France, CDC Infrastructures et IDEX Energies).

La société dédiée bénéficie d'une garantie maison mère apportée par les actionnaires industriels de 20 M€ minimum pouvant aller jusqu'à hauteur de 30,5 M€ (soit 15,25 M€ garantis par chaque associé industriel). Cette garantie est émise au profit de la Communauté urbaine et à vocation à couvrir les obligations de la société dédiée au titre du contrat de DSP.

Par ailleurs, la société dédiée bénéficie des garanties suivantes émises à son propre profit par les associés industriels :

- une garantie maison-mère de 20 M€ (soit 10 M€ garantis par chaque associé industriel) au titre du contrat de promotion immobilière (CPI) au profit de la société dédiée,
- une garantie maison-mère de 20 M€ (soit 10 M€ garantis par chaque associé industriel) au titre du contrat d'exploitation au profit de la société dédiée.

Société industrielle

La société industrielle contracte un contrat de promotion immobilière et un contrat d'exploitation avec la société dédiée permettant à cette dernière de lui subdéléguer une partie des prestations déléguées (réalisation des travaux et exploitation). Elle est en charge de la relation avec les fournisseurs d'énergie, de l'approvisionnement de la DSP en énergie, de la réalisation des travaux et du GER. Un contrat d'interface est également signé entre les 2 sociétés, précisant les obligations de la société industrielle selon qu'elle endosse le rôle de promoteur ou d'exploitant.

A ce titre, la société dédiée reverse à la société industrielle le R1, le R21, une partie du R22 et le R23.

La société industrielle est très peu capitalisée (1,5 M€). Ce capital est apporté par 2 actionnaires (DALKIA France et IDEX Energies), appelés "associés industriels".

La société industrielle bénéficie d'un engagement de substitution illimité donné par les associés industriels en cas de manquement de la société dédiée aux obligations de faire prévue en matière d'exploitation (chapitre IV du contrat de DSP).

Concernant les garanties bancaires à première demande, le candidat propose :

- une garantie bancaire à première demande annuelle correspondant à 5 % du chiffre d'affaire R1 et R2 relative à l'exécution de la DSP au profit de la Communauté urbaine. Elle représente un montant d'environ 5,1 M€ par an en moyenne sur la durée de la DSP,
- une garantie bancaire à première demande de 10 M€ relative à la fin de la DSP au profit de la Communauté urbaine,
- une garantie bancaire à première demande de 500 k€ relative aux obligations restantes de la société dédiée au profit de la Communauté urbaine.

En conclusion, la qualité et le niveau des garanties financières apportées par le candidat sont **satisfaisants**.

- *Cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières :*

Les hypothèses constitutives du compte d'exploitation sont cohérentes et pertinentes.

En conclusion, la cohérence et la pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières du candidat sont **très satisfaisantes**. Toutefois, le planning de préfinancement et la gestion de trésorerie auraient pu être optimisés.

- *Qualité et cohérence du programme d'investissement et du plan de financement mis en œuvre :*

Le niveau des investissements nouveaux prévus par le candidat s'élève à 172,8 M€. Le montant à financer global (incluant les investissements, la reprise des valeurs nettes comptables des investissements non amortis et les surcoûts financiers liés au financement des investissements) prévu par le candidat s'élève, quant à lui, à 238 M€.

Le plan de financement proposé par le candidat (dans l'hypothèse hors subvention) se compose de fonds propres à hauteur de 44,2 M€, d'emprunt à hauteur de 132,7 M€, de droits de raccordement à hauteur de 33,2 M€ et d'autofinancement à hauteur de 27,5 M€. Les subventions prévues à hauteur de 23,5 M€ ne sont pas garanties. Néanmoins, le candidat garanti des recettes de CEE minimum à hauteur de 5 M€.

En ce qui concerne l'endettement, le candidat détaille les dettes à court et long termes qu'il a l'intention de mettre en place :

- un crédit-relais fonds propres, préfinançant lesdits fonds propres à un taux d'intérêt margé de 3,5 %,
- un crédit-relais TVA destiné à financer le portage de la TVA liée aux investissements à un taux d'intérêt margé de 3 %,

NB : ces 2 crédits sont financés pour un montant maximum de 30 M€,

- un financement bancaire long terme estimé à 150 M€ maximum d'une durée de remboursement maximale de 23 ans, à un taux d'intérêt margé de 5 %.

Il doit être noté que le candidat s'engage sur ces conditions financières sur la durée de la DSP. Il assume donc le risque d'évolution des taux, notamment en ce qui concerne les crédits-relais.

Le candidat présente également des lettres d'engagement de 2 groupes financeurs (Allianz Global Investors et Arkéa). Les offres sont fermes jusqu'au 23 et 22 novembre 2013 respectivement.

La politique d'amortissement financier du plan de financement est satisfaisante.

En conclusion, la qualité et la cohérence du programme d'investissement et du plan de financement du candidat sont **satisfaisantes**.

- *Effectivité du transfert de risque :*

Le candidat accepte la prise de risque tout en proposant certaines limites.

Le candidat accepte d'assumer le risque représenté par les points suivants :

- le candidat s'engage sur une mixité énergétique composée de 60 % d'énergie renouvelable (ENR&R) sur la totalité du réseau (Lyon, Villeurbanne et Bron) à partir du 1er janvier 2016,

- le candidat s'engage sur la compétitivité du tarif chaleur sur les 5 premiers exercices de la convention,

- le candidat s'engage sur la date de mise en service de la chaufferie biomasse par le biais du mécanisme suivant : il pratiquera un tarif R1 basé sur la mixité énergétique ENR&R à 60 % dès la date contractuelle de mise en service de la chaufferie biomasse tandis que le tarif R2 ne sera adapté aux investissements à la date effective de la mise en service de la chaufferie biomasse (2016),

- le candidat prend en charge les risques d'évolution des taux financiers (refinancement, évolution des conditions financières) à l'exception d'un "bouleversement du contexte financier qui viendrait modifier les conditions de financement de façon significative",

- le candidat garantit des recettes de certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de 5 M€.

En revanche, le candidat limite la prise de risque sur les points suivants :

- il propose une durée initiale de la police d'abonnement de 10 ans et un renouvellement sur 3, 6 ou 9 ans. A l'issue de la période initiale, le renouvellement pour 3 ans se fait par tacite reconduction s'il n'est pas dénoncé par l'abonné,

- le candidat introduit une limite dans les investissements réalisés en cas de recours (32 % seulement seront réalisés en cas de recours contre le contrat tant que ce recours n'aura pas abouti),

- le candidat limite à un niveau bas sa prise en charge des travaux non prévus et demandés par le délégant (30 k€ pour le GER et 300 k€ pour les nouveaux investissements),

- le candidat propose l'ajout de cas qualifiés de "causes légitimes" entraînant une prorogation des délais de réalisation des travaux (en cas de désordres, travaux de toute nature, troubles de toute nature liés à des mesures temporaires d'ordre public et de police ou du fait d'un tiers, affectant l'accès, le fonctionnement et/ou les réparations des ouvrages délégués ; en cas de suspension, d'annulation ou de retrait d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux),

- le candidat prévoit des cas de révision des conditions financières de la délégation ou de mise en œuvre de la clause de rencontre :

- . en cas de modification des conditions de vente d'électricité,
- . en cas de sollicitation de travaux non prévus par le délégant dépassant 300 k€ HT,
- . en cas de décorrélation entre les prix des différents combustibles ou de changement de source d'énergie (tel l'arrêt total ou partiel de l'UIOM) pouvant remettre en cause le choix du panier des énergies,
- . en cas de survenance d'une cause légitime ayant une incidence significative sur l'exécution de la convention.

Le candidat inclut dans sa proposition une cession de créance portant sur des indemnités de résiliation des instruments de crédit en cas de rupture anticipée du contrat.

Dans le cas d'une résiliation anticipée du contrat pour motif d'intérêt général, le candidat propose, en plus de l'indemnité pour manque à gagner (plafonné à 60 %), des frais de résiliation des instruments de crédit. Dans le cas de rupture anticipée du contrat consécutive à une résiliation juridictionnelle ou d'un refus de délivrance d'une autorisation administrative, le candidat limite l'indemnité liée au manque à gagner à 25 % au lieu de 60 %. En revanche, les coûts de rupture des instruments de crédit restent à la charge de la Communauté urbaine.

En conclusion, l'effectivité du transfert de risque proposée par le candidat est **satisfaisante**.

- *Niveau des pénalités :*

Le candidat propose un plafond global de pénalités élevé.

En conclusion, le niveau des pénalités proposées par le candidat est **très satisfaisant**.

Les conditions financières et juridiques proposées par le candidat B sont satisfaisantes et la note obtenue est de 27,90/40.

4.2.1.2. QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (30 %)

- *Performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid :*

Pour le chaud :

En termes de moyens de production :

La stratégie globale de production de chaud proposée par le candidat repose sur une répartition des sites de production sur la globalité du réseau. Le choix de construire sur les 3 fonciers mis à la disposition par la Communauté urbaine permet au candidat de répartir judicieusement les puissances et donc d'établir un équilibre hydraulique homogène et constant sur le périmètre de la concession.

En substance, cela se traduit de la façon suivante :

- au niveau de la centrale Lafayette, seules sont conservées les chaudières CH1, CH2 et CH6, les autres chaudières étant démantelées. La nouvelle puissance étant inférieure à 100 MW (86 MW au lieu de 150 MW actuellement définis par l'arrêté d'exploitation), le site n'a plus à être classé dans la catégorie des ICPE des grosses installations de combustion de plus de 100 MW. La substitution d'anciennes chaudières à Lafayette par des nouvelles chaudières sur les 3 autres sites permet d'améliorer le rendement,

- la cogénération Einstein est conservée et une nouvelle chaufferie gaz (57 MW) est prévue sur le site, ce qui permet de renforcer l'antenne nord est du réseau,

- la cogénération Bron est démantelée au terme du contrat de vente d'électricité (2023). Le bâtiment de la chaufferie de Bron est démoli et remplacé par une nouvelle chaufferie d'une puissance de 57 MW avec un stockage d'eau chaude de 6 MW permettant de lisser les appels de puissance,

- une nouvelle chaufferie mixte biomasse est prévue à Surville (3 x 15 MW bois + 57 MW gaz/fioul), qui sera complétée d'un stockage thermique basse température de 12 MW,

- proposition d'élever la puissance mise à disposition par l'UIOM de Gerland à 47 MW, par la réduction des températures de retours réseau, induisant ainsi une récupération supplémentaire sur la chaleur sensible et latente. Cette augmentation permettra d'accroître le taux EnR&R sur le réseau,

- mise en place de stockage thermique de 18 MW permettant d'optimiser la valorisation de l'énergie de l'UIOM et de la biomasse par un effet de lissage de l'appel de puissance de cette énergie,

- mise en place d'une pompe à chaleur destinée à valoriser l'eau disponible à 29°C sur les tours aéro-réfrigérantes des groupes de froid pour la valoriser sur le réseau de chauffage urbain,

- proposition de recourir à 6 chaufferies de délestage en cas de grand froid. Cette proposition qui reste dépendante de l'accord des abonnés considérés n'est cependant pas nécessaire pour garantir la performance de la chaîne énergétique.

En termes de sous-stations :

Le candidat a prévu de standardiser les postes de livraisons pour le chaud avec un contrôle à distance du fonctionnement.

Conformément au cahier des charges, le candidat prévoit bien le remplacement des bouteilles de mélange par des échangeurs dans les sous-stations identifiées.

La baisse de température sur le réseau de chaleur modifie les rôles des sous-stations HP/BP de Beauvisage et de RMCUV qui deviennent des points de connexion du réseau et facilitent ainsi les échanges de chaleur sur la totalité du réseau. Cette proposition technique est pertinente pour la sécurisation de la fourniture sur le réseau.

En termes de réseaux :

Le candidat propose une solution innovante consistant à abaisser la température du réseau d'eau surchauffée existant en dessous de 120°C d'ici à 2020. Cette baisse de température est très pertinente car elle permet de réduire les casses des réseaux et les pertes thermiques (qui seraient réduites à 14 %) et donc d'améliorer la performance énergétique globale du réseau de chaud.

Le candidat a prévu la modification des communs des départs et des retours de la centrale Lafayette pour dissocier hydrauliquement les réseaux de Gerland, Tonkin, Part-Dieu et Lalande et améliorer ainsi le pilotage global du réseau.

Pour le froid :

En termes de moyens de production :

La stratégie de production de froid prévue est en substance la suivante :

- 2 nouveaux groupes froids installés en 2015 à la centrale Lafayette (4,5 MW unitaire) et complétés par un stockage d'eau glacée permettant de lisser les appels de puissance. Le stockage de glace créé en 2016 permettra de produire du froid en heures creuses la nuit et de le redistribuer en journée,

- un nouveau réseau de condensation est créé pour valoriser les eaux d'exhaure en provenance d'un parc de stationnement environnant. Ce réseau de condensation qui raccordera les 2 nouveaux groupes froids améliorera toute l'année les températures de condensation des tours existantes,

- une thermo-frigo-pompe est installée à la centrale Lafayette en 2023. L'énergie thermique produite en contrepartie de la production de froid sera valorisée sur le réseau de chaleur,

- enfin, les groupes froids fonctionnant au R22 seront remplacés dans les 4 centrales déportées concernées.

La puissance de production froid de la centrale Lafayette sera ainsi augmentée de 22 MW.

En termes de sous-stations :

Le candidat a prévu de standardiser les postes de livraisons pour le froid avec un contrôle à distance du fonctionnement.

En termes de réseaux :

Le candidat propose des modifications importantes de régime de températures de départ du réseau de froid en adaptant les réseaux de distribution en conséquence :

- température froid aller + 3°C en été,
- température froid aller + 10°C en hiver.

Ce niveau élevé de température de départ réseau en hiver permet de fonctionner en "freecooling" avec les tours, ce qui limite les consommations électriques des groupes froids.

En conclusion, la performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid proposée par le candidat est **excellente**.

- *Niveau de développement des réseaux chaud et froid :*

Pour le chaud :

Le candidat propose + 414 GWh de développement sur le chaud pour 39 kilomètres d'extension de réseaux et plus de 174 nouveaux raccordements, soit une consommation totale de 722 GWh à l'horizon 2035. Le développement proposé est supérieur au doublement du réseau existant. Par ailleurs, le développement est homogène sur le territoire délégué au regard de la répartition des sites de production.

Le candidat a largement développé les hypothèses retenues en termes de baisse des consommations sur l'existant en fonction du PCET sur la base d'une étude permettant de définir les baisses probables des consommations sur les 15 années à venir. Le candidat se fonde sur une baisse totale de 9,5 % sur les bâtiments déjà raccordés et une baisse de 7,5 % sur les bâtiments anciens prévus en raccordement, ce qui paraît cohérent.

Le maillage de Bron est prévu dès 2014.

Le candidat prendra en charge financièrement les travaux de tirage de réseaux à l'intérieur des ZAC jusqu'à la sous-station de chaque abonné.

Le candidat propose de construire une architecture de réseau constituée de feeders principaux de distribution ceinturant le périmètre géographique de la délégation. Des antennes principales seraient créées, majoritairement implantées en périphérie est et principalement adossées au réseau routier de contournement urbain.

Le candidat a validé les hypothèses de flux d'énergies induits par une simulation hydraulique du réseau pour vérifier l'équilibre de celui-ci en termes de pression et de vitesse des fluides.

Pour le froid :

Le candidat a prévu d'augmenter la fourniture du froid de l'ordre de + 32,6 GWhf, soit + 428 000 mètres carrés SHON, pour 3,4 kilomètres d'extension de réseau et 29 nouveaux abonnés par une densification plus importante sur le réseau existant.

Pour le froid, le candidat a également validé les hypothèses de flux d'énergies induits par ces nouveaux abonnés par une simulation hydraulique du réseau.

Le développement du réseau de froid représente une augmentation de + 70 % par rapport au réseau actuel, soit une consommation à terme de 73 GWh.

En conclusion, le niveau de développement des réseaux chaud et froid proposé par le candidat est **excellent**.

- *Solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse (dimensionnement, système d'extraction et de convoyage du combustible, etc.), mais aussi de traitement des fumées (filtration, traitement des oxydes d'azote, HAP, COV, etc.) :*

Le candidat a retenu la construction d'une chaufferie mixte biomasse (3 x 15 MW de puissance utile) et gaz/fioul de 57 MW sur le site de Surville. Le process biomasse et le traitement des fumées sont bien décrits et respectent la réglementation en vigueur. Le dimensionnement est pertinent.

Le traitement des fumées sera constitué d'un traitement non catalytique pour réduire les NOx par injection d'urée liquide, d'un dépoussiéreur multicyclone pour extraire les plus grosses particules suivi d'un système d'électro filtre ou de filtres à manches pour le traitement des particules les plus fines. Le candidat ne précise pas dans son offre quel système est retenu.

Le traitement des NOx choisi par le candidat permet de respecter les valeurs limites imposées par le cahier des charges qui vont au-delà de la réglementation actuelle.

Le candidat prévoit, en cas de durcissement de la réglementation, des emplacements réservés sur la chaîne de traitement des fumées pour installer des systèmes de traitement complémentaires.

Le candidat a prévu un stockage utile de 8 200 mètres cubes de bois pour 3 chaudières de 15 MW unitaire. Le candidat propose le stockage de la biomasse dans 4 fosses de dépotages et dans 2 silos actifs. Ces silos présentent l'intérêt d'un stockage secours en cas de panne sur la chaîne de manutention principale de la biomasse.

Le candidat présente un plan de valorisation et d'évacuation des cendres. Les cendres humides seront envoyées en centre de stockage de classe 2 ou valorisées. Les cendres fines (sous électro filtre ou filtre à manches) seront envoyées en centre de stockage de classe 1.

Le site de Surville bénéficiera d'un stockage de chaleur constitué de 4 cuves calorifugées d'eau chaude de 300 mètres cubes chacune, à la température de 110°C max. (pression de 2 bar max.) représentant une puissance supplémentaire de 12 MW.

Concernant l'UIOM, le candidat prévoit d'augmenter la capacité de valorisation thermique en modifiant la température de retour réseau.

Le candidat a prévu de réduire la puissance à Lafayette à 86 MW en maintenant les chaudières les plus récentes pour le chaud et en substituant une partie de cette puissance sur de nouvelles unités sur les sites d'Einstein (+ 57 MW gaz via 3 chaudières de 19 MW), de Surville et de Bron (+ 57 MW en lieu et place des 30 MW existants via 3 nouvelles chaudières de 19 MW). Par ailleurs, le candidat prévoit l'installation d'un stockage de chaleur en 2023 représentant une puissance supplémentaire de 6 MW sur le site de Bron.

Le candidat prévoit la mise en place sur les sites de Surville, Einstein et Bron, de chaudières et de brûleurs selon les meilleures techniques disponibles (MTD), soit à minima des brûleurs basNOx.

En conclusion, les solutions techniques proposées par le candidat sont **très satisfaisantes**.

- *Qualité du programme de GER :*

Le programme de GER est de 58,4 M€ HT. Le programme est très détaillé.

Pour la production de chaud, le programme de GER est estimé par le candidat à 18,3 M€ HT sur la durée de la convention. Ce montant ne prend pas en compte le gros entretien renouvellement des cogénérations (turbines) Einstein et Bron qui sont inclus dans le contrat de sous-traitance P2 et dont le montant est de 1 768 k€ HT. Le programme de GER de Lafayette a été optimisé puisque certains générateurs sont supprimés, une partie de la puissance ayant été reportée sur les nouvelles chaufferies. Le programme de GER de la chaufferie biomasse à Surville est estimé à 9,9 M€HT, ce qui est cohérent au regard du niveau de puissance de la future chaufferie (114 MW).

Pour la production de froid, le programme de GER estimé à 7,2 M€ HT sur la durée de la convention est cohérent au regard de la technicité des nouveaux systèmes de production prévus.

Le programme de GER est estimé par le candidat à 16 M€ HT sur les réseaux de chaud et à 1 M€ HT sur le réseau de froid, sur la durée de la convention. Le candidat prévoit de mettre en place un plan de surveillance du réseau (thermographie aérienne, inspections, etc.) et, notamment, un monitoring du réseau afin d'identifier au plus tôt les fuites et ainsi de permettre une maintenance prédictive. Il a prévu de renouveler 9 à 11 kilomètres du réseau sur la durée de la convention.

Le programme de GER est estimé par le candidat à 15 M€ HT sur les sous-stations de chaud et à 0,5 M€ HT sur les sous-stations de froid, sur la durée de la convention. Le candidat prévoit l'installation d'un système informatique qui permettra les remontées d'informations de surveillance des points de livraison. Ainsi, les dérives de températures, de pressions différentielles, de puissances seront détectées par anticipation et permettront le déclenchement des actions de maintenance à partir du centre de pilotage.

En conclusion, la qualité du programme de GER proposé est **très satisfaisante**.

- *Aspects architecturaux et intégration paysagère des bâtiments des chaufferies dans les sites (volumétrie, matériaux utilisés, etc.) et l'emploi de techniques nouvelles (énergies renouvelables, matériaux HQE, etc.) :*

L'intégration paysagère des bâtiments de la chaufferie sur Surville a été réalisée par un cabinet d'architectes et est prise en compte. Plusieurs perspectives architecturales sont communiquées dans l'offre. Les terres polluées seront réutilisées sur place pour le remodelage du terrain (talus) et ainsi créer un "mur végétal" au niveau de la voie ferrée. De plus, la chaufferie sera équipée d'une toiture de 250 mètres carrés de panneaux photovoltaïques et d'une éolienne utilisée en partie pour l'éclairage extérieur du site. Le candidat a recours à des techniques de construction et à des matériaux respectueux de l'environnement. Ces actions visent à réduire l'empreinte environnementale du service.

Les chaufferies de Bron et d'Einstein ont également fait l'objet d'un traitement architectural.

En conclusion, l'offre du candidat en matière d'aspects architecturaux, d'intégration paysagère des bâtiments et d'emploi de techniques nouvelles est **très satisfaisante**.

- *Optimisation de l'occupation des terrains (surfaces mobilisées) mis à disposition pour la construction des chaufferies :*

D'après les notices architecturales, l'occupation des terrains mis à disposition pour la construction des chaufferies (Surville, Einstein et Bron) est optimisée. L'organisation du site de Surville permet la circulation périphérique autour de la chaufferie des camions de livraison biomasse et ainsi de limiter les croisements des flux avec un seul accès au niveau de la rue Saint-Jean de Dieu.

Il est à noter que le candidat prévoit l'évacuation de 2 cuves de fioul de 800 mètres cubes libérant ainsi de l'emprise pour de nouveaux équipements de stockage froid sur le site de Lafayette.

En conclusion, la proposition du candidat en matière d'optimisation de l'occupation des terrains est **satisfaisante**.

- *Planning de réalisation des travaux (optimisation des délais) :*

Le candidat fournit un planning des travaux très détaillé et optimisé pour le chaud en identifiant, notamment la rénovation de la centrale Lafayette, le maillage du réseau de Bron au réseau Lyon Villeurbanne dès 2014, la reconstruction de la chaufferie Bron, la construction de la chaufferie de Surville en 2014 et 2015, le démantèlement des chaudières gaz à Lafayette en 2019, la construction de la chaufferie Einstein entre 2019 et 2020 et le passage à 120°C.

Le planning prend également en compte les travaux de premier établissement identifiés dans le cahier des charges comme la rénovation des 4 antennes de réseaux ou la suppression des bouteilles de mélanges. Pour ce dernier point, le candidat prévoit la suppression de ces bouteilles entre 2014 et 2021.

Le candidat a, par ailleurs, intégré dans son planning les projets de développement urbains identifiés dans le cahier des charges (ZAC Gratte-Ciel et Girondins).

Le maillage de Bron sera effectif en octobre 2014. La durée des travaux est de 10 mois et très optimisée.

Le planning des travaux concerne également les opérations sur le froid en identifiant, notamment le développement du réseau de froid entre 2014 et 2032, la mise en place du réseau des eaux d'exhaure en 2018 et la suppression des bouteilles de mélange des sous-stations froid entre 2011 et 2018.

Le candidat fournit le planning de mise en place du système d'information (SI) dédié en 3 phases (SI "gestion", SI "métier" et SI "centre de pilotage") entre 2014 et 2016.

En conclusion, le planning de réalisation des travaux proposé par le candidat est **très satisfaisant**.

- *Garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours (optimisation des coûts de mise à disposition, contrôle de l'évolution des prix) :*

Le candidat a dimensionné chacun des nouveaux sites de production en intégrant systématiquement des moyens de secours pour répondre au dysfonctionnement d'un générateur. Le candidat garantit un taux de secours de 12,5 % en tous points du réseau, après vérification par simulation du réseau avec un logiciel de modélisation hydraulique.

Le candidat a prévu plusieurs bouclages du réseau afin de permettre un parcours différent des fluides en cas de dysfonctionnement éventuel des sites de production : entre l'UIOM et la chaufferie de Surville, entre Bron et le réseau BP du 8° par le nord et enfin entre Villeurbanne est et la centrale Lafayette.

L'abaissement de la température de retour vers l'UIOM permet une valorisation énergétique EnR&R plus importante, ce qui aura une incidence positive sur le R1 EnR et donc sur la garantie d'un taux EnR&R supérieur à 60 %.

La mise en place de ballons de stockage de chaleur sur Bron et Surville permet également une meilleure valorisation des énergies renouvelables et de récupération sur le réseau tout le long de l'année et le pilotage type "Smart Grid" du réseau limitent le recours aux énergies d'appoint.

En conclusion, les garanties offertes par le candidat sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours sont **très satisfaisantes**.

La qualité technique de l'offre du candidat B est très satisfaisante, la note obtenue est de 26,10/30.

4.2.1.3. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (15 %)

- *Engagement de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables :*

Le candidat propose des dispositifs de communication pour les riverains, notamment lors des opérations de construction des chaufferies. Il prévoit des campagnes d'informations pratiques, économiques et juridiques sur le fonctionnement du service et des opérations de médiation envers les ménages défavorisés via l'association Voisin Malin en réunissant différents partenaires pour que les habitants concernés appréhendent le fonctionnement des services publics. Ainsi, le candidat propose dans son offre d'engager, dès 2014, un projet Voisin Malin sur Bron, à l'occasion du maillage des réseaux de chaleur Lyon-Villeurbanne et Bron sur plusieurs résidences à caractère social où logent environ 2 000 habitants.

Le candidat présente l'idée de développer un circuit pédagogique ouvert au grand public sur le site de Surville permettant de sensibiliser sur le fonctionnement d'un réseau de chaleur vertueux, le recours au bois énergie et d'inciter les comportements éco-citoyens.

L'engagement du candidat en matière de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables est **très satisfaisant**.

- *Engagement relatif au taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération :*

Le candidat garantit un taux d'énergie renouvelable supérieur à 50 % et une TVA à taux réduit à 5,5 % sur le réseau de Lyon-Villeurbanne (hors Bron) dès 2014.

Le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération est au dessus de 50 % dès 2015 pour Lyon-Villeurbanne et Bron et supérieur à 60 % dès 2016. Le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération moyen sur la durée de la convention est de 61,8 %. Le candidat s'engage sur le taux de couverture à 60 % en garantissant la mixité énergétique au niveau tarifaire.

Le candidat a modulé la mise en service de la chaufferie biomasse (2 x 15 MW puis 1 x 15 MW) en fonction du raccordement de nouveaux abonnés, la valorisation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le réseau est ainsi optimisée.

En cas de retard sur la mise en service de la chaufferie biomasse, le candidat prévoit la mise en place de chaudières bois mobiles alimentées par des granulés bois pour couvrir environ 14 500 MWh et ainsi garantir un taux d'EnR&R de 50 %.

Le candidat propose plusieurs choix techniques permettant d'optimiser la valorisation des EnR&R via, notamment les stockages thermiques et la baisse des températures réseaux.

Le candidat a prévu d'installer une thermo-frigo-pompe pour compléter les moyens de production de froid à la centrale Lafayette. La chaleur produite par la thermo-frigo-pompe sera valorisée sur le réseau et donc considéré EnR.

En conclusion, l'engagement du candidat concernant le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération est **très satisfaisant**.

- *Engagements quant aux émissions de polluants (impact air, eau, sol, acoustique, etc.) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir :*

Le candidat s'engage à respecter les valeurs limites d'émissions de l'arrêté en vigueur (en matière de rejets de poussières, NOx, etc.). Le candidat fournit, par ailleurs dans son offre, un schéma énergétique de référence et un schéma énergétique à l'horizon 2038 permettant d'apprécier les valeurs de rejets atmosphériques sortie unités de production en fonction des données d'exploitation du candidat. Ces simulations montrent des seuils de polluants bien en dessous des niveaux réglementaires, notamment en matière de poussières et de NOx.

Le candidat prévoit la mise en place d'un traitement de fumées constitué d'un traitement DéNOx à base d'urée liquide complété par un traitement des poussières.

Conformément à la réglementation, le candidat prévoit des systèmes de mesures en continu et périodiques pour suivre les émissions de polluants.

Le candidat présente dans son offre un bilan carbone simplifié tenant compte, sur la durée, de la convention de l'utilisation des combustibles, l'exploitation des installations et les constructions des nouvelles chaufferies mais ne présente pas de bilan CO₂ détaillé de la filière bois depuis la source jusqu'au stockage sur le site de Surville.

Il propose également l'utilisation d'un gisement d'énergie "zéro CO₂" pour la production de froid.

L'offre du candidat montre une réduction significative des émissions atmosphériques (CO₂, NOx, CO, SO₂ et poussières) entre la situation actuelle et à l'horizon 2038 en fonction de l'évolution du mix énergétique sur le réseau du fait de nouveaux raccordements de bâtiments ayant actuellement recours à des chaudières gaz/fioul. A titre de comparaison, la quantité de CO₂ émise sera de 98 g.CO₂/kWh livré en sous-station du réseau tandis qu'elle serait de 206 g.CO₂/kWh pour une chaufferie gaz collective.

Le candidat prévoit la mise en place d'un traitement d'eau du réseau continu, automatique et utilisant de nouveaux produits induisant un gain en volume et en qualité environnementale et, notamment, 30 % d'économie d'eau ainsi que la suppression de l'utilisation du zinc et des nitrites.

En conclusion, l'engagement du candidat quant aux émissions de polluants est **très satisfaisant**.

- *Qualité, précision et cohérence du plan d'approvisionnement bois proposé : garanties offertes sur la fourniture à titre d'énergie principale (origine, qualité, pérennité des sources d'approvisionnement, transparence et stabilité des prix) :*

Concernant la composition de la biomasse, le candidat propose 80,5 % en plaquettes forestières, 12,6 % de produits finis de fin de vie et 6,9 % de connexes des industries du bois pour la consommation maximale de la chaufferie bois. Cette composition sera amenée à évoluer pendant la montée en charge de l'installation (entre 2015 et 2018).

Dans le plan d'approvisionnement bois, le candidat indique qu'il s'approvisionnera en biomasse auprès de 5 fournisseurs situés dans un rayon d'approvisionnement de moins de 200 kilomètres. Le recours à plusieurs fournisseurs différents constitue un gage de garantie de l'approvisionnement.

Le candidat prévoit un approvisionnement par voie routière (par camions). Le candidat estime le tonnage annuel nécessaire de biomasse à 87 000 tonnes. Le transport fluvial de la biomasse a été étudié par le candidat qui considère le coût trop élevé.

Le candidat a communiqué les lettres d'engagements des principaux fournisseurs garantissant un approvisionnement de 141 000 tonnes de bois par an.

Le prix du combustible bois proposé par le candidat est conforme au prix du marché.

En conclusion, le plan d'approvisionnement bois proposé par le candidat est **très satisfaisant**.

La qualité environnementale de l'offre du candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 12/15.

4.2.1.4. QUALITÉ DU SERVICE (15 %)

- *Organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public (les obligations relatives à l'emploi de personnel en insertion ne seront pas prises en compte dans l'appréciation de l'offre) :*

Le candidat indique que 45 personnes seront dédiées au service. Le candidat présente un organigramme détaillé. La société industrielle spécifique au projet comporte 3 pôles : production et distribution, maintenance, bureau d'études. La société dédiée assurera la relation clientèle, la relation avec le délégant, la maîtrise d'ouvrage des travaux et le suivi administratif et comptable du projet.

Afin d'assurer la continuité du service, le candidat détaille la procédure d'astreinte. Ainsi, la gestion des réclamations sera traitée par un centre technique de réception des appels (CTRA) pour garantir une réponse immédiate à toute sollicitation 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Il est à noter néanmoins que le CTRA est une plateforme de gestion des appels clients mis en place par le partenaire industriel Dalkia France et donc non dédiée au service.

Le candidat prévoit un centre de pilotage avec du personnel en 3 x 8 sur le site de Surville permettant une surveillance accrue afin d'anticiper les dysfonctionnements et de faire appel à l'astreinte au plus tôt. Les demandes d'interventions sont traitées par le CTRA avec recours à l'astreinte dans la demi-heure.

Le candidat a distingué les 3 périodes de fonctionnement (hiver, intersaison et saison basse) et décrit les moyens mis en œuvre pour la surveillance des installations. Au regard des outils d'aide à la conduite retenus, l'effectif d'exploitation est correctement dimensionné pour s'assurer de la continuité du service.

En termes d'équipements, le candidat précise les appareillages et équipements mis à disposition de chaque technicien.

Le candidat prévoit le développement d'un système d'information entièrement dédié au service, conformément au cahier des charges. Il sera déployé dès la première année en y intégrant les outils informatiques suivants : GMAO Maximo, cartographie, GED, portail Web, etc. Le candidat a prévu que l'hébergement du système d'information soit confié à un acteur externe spécialisé en ce domaine, pour autant il prévoit d'en conserver la maîtrise d'ouvrage.

En conclusion, l'organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public proposée par le candidat est **très satisfaisante**.

- *Sécurisation de la fourniture :*

Pour assurer la sécurisation de la fourniture de chaleur aux abonnés aux regards des interruptions ou des insuffisances de fourniture, le candidat prévoit un générateur de secours sur chaque site de production.

Le candidat propose aussi la prise en compte de 6 points de délestage qui offre une meilleure flexibilité du secours du réseau en permettant un délestage de puissances importantes sur des sites positionnées souvent en bout d'antenne. Cette solution, qui devra impérativement faire l'objet d'un accord avec les abonnés concernés, est techniquement pertinente mais pas nécessaire à la sécurisation de la fourniture.

Par ailleurs, le candidat propose des solutions techniques permettant d'améliorer l'équilibre hydraulique du réseau et donc de limiter les pannes et casses du réseau. Ces solutions mentionnées précédemment comprennent le passage du réseau existant à 120°C maximum, le maillage de Gerland sur Surville, le stockage de chaleur sensible et la suppression des échangeurs à Beauvisage et RMCUV facilitant les transferts de chaleur d'un point à l'autre.

La fourniture de froid a été accompagnée d'une augmentation de la puissance et de la mise en place de stockage de chaleur latente permettant également une meilleure sécurisation de la fourniture.

La puissance froid installée à Lafayette sera à terme de l'ordre de 58 MW pour une puissance appelée sur le réseau de 54 MW par 32°C extérieur, ce qui permet de disposer d'une production sécurisée au regard des besoins estimés.

En conclusion, l'offre du candidat en matière de sécurisation de la fourniture est **très satisfaisante**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés :*

Les engagements et moyens mis en œuvre par le candidat au sein de la société dédiée, en termes de démarche commerciale auprès des abonnés, sont les suivants :

- politique commerciale menée par un directeur commercial entouré de 2 chargés de clientèle,
- création d'une agence commerciale autour de la gare Part-Dieu, d'un site internet, d'une plaquette commerciale et d'un film.

La stratégie du candidat repose sur 2 axes : la conservation des contrats existants et la prospection vers de nouveaux abonnés (particuliers, promoteurs, etc.).

Elle s'accompagnera également d'une politique de conseils aux économies d'énergies. Le plan de développement proposé par le candidat est de 15 à 20 raccordements par an.

Le candidat prévoit le renouvellement des polices d'abonnement des abonnés existants entre janvier et février 2014.

En conclusion, les engagements du candidat et les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés sont **très satisfaisants**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant, d'une part et les abonnés, d'autre part (site internet, site extranet, plateforme SIG, brochures d'information, etc.) :*

La stratégie de communication proposée par le candidat est largement développée. Il propose des outils de communication communs à l'attention du délégant et des abonnés : mise en place d'un site web ainsi qu'une application mobile.

Le candidat propose la création d'une marque de chauffage urbain et s'est associé à une agence de communication pour trouver un nom de marque et un slogan qui sera soumis à l'approbation de la direction de la communication de la Communauté urbaine.

Un calendrier de communication jusqu'en 2016 est joint à l'offre du candidat.

Relations avec le délégant :

Le candidat liste les différents rapports d'activité qui seront remis au délégant (rapport technique, administratif, financier, GER, etc.) et propose la mise en place de plusieurs indicateurs pour le suivi de l'exploitation du réseau (taux d'appel de puissance, taux d'interruption, bouquet énergétique, émissions de CO₂, prix moyen du MW, etc.).

Relations avec les abonnés :

Le candidat propose le déploiement d'une application mobile qui permettra aux abonnés de s'impliquer sur la gestion du service grâce à des relevés de compteurs, des devis travaux, des données d'analyse sur les interventions et de faire une demande d'intervention en temps réel et un suivi de l'évolution de cette demande.

Le candidat propose de développer d'autres outils multimédias ainsi que des supports papiers pour sensibiliser les abonnés existants et potentiels sur les avantages des réseaux de chaleur et de froid urbains. Le candidat prévoit également de programmer chaque année des événements clés de la vie de réseau.

Le candidat mettra à disposition un centre d'appels pour gérer les réclamations et interventions qui sera situé en France métropolitaine et opéré par du personnel des sociétés du groupement.

Le candidat communiquera aux futurs abonnés plusieurs guides de préconisations techniques, notamment pour la construction du secondaire et pour son exploitation.

En conclusion, les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat en matière de communication et de relation avec le délégant et les abonnés sont **très satisfaisants**.

La qualité de service de l'offre du candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 12/15.

CONCLUSION

L'offre de base du candidat B est jugée très satisfaisante et la note obtenue est de 78,00/100.

4.2.2. *Concernant son offre variante :*

4.2.2.1. *CONDITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES PROPOSÉES (40 %)*

NB : toutes les valeurs exprimées ci-après sont entendues HT et en € valeur 1er janvier 2013.

- *Conditions tarifaires proposées :*

Le prix moyen sur la durée de la DSP est de 73,53 € HT pour la chaleur et de 125,96 € HT/MWh pour le froid (calcul AMORCE tous abonnés confondus). Concernant le chaud, en 2014, le candidat propose un tarif moyen chaleur de 67,38 € HT/MWh (identique à l'offre de base). Le prix de vente de la chaleur augmente à partir de la date de mise à disposition effective de la chaufferie biomasse (2016) selon l'évolution décrite ci-après. Il se stabilise à un niveau d'environ 75 € HT/MWh, soit 5 % de plus que l'offre de base. En effet, en 2016, le tarif moyen chaleur est de 68,38 € HT/MWh. En 2017, le tarif est de 68,32 € HT/MWh. En 2020, le tarif moyen chaleur est de 75,20 € HT/MWh, en 2025 il est de 75,29 € HT/MWh et en 2038 (fin de la concession), il se situe à hauteur de 75,53 € HT/MWh. Concernant le froid, le candidat propose un tarif moyen froid en 2014 de 129,67 € HT/MWh. Ce prix diminue en 2016 et évolue comme suit sur la durée de la DSP : il passe à 125 € HT/MWh en 2016, 125,39 € HT/MWh en 2017, 125,53 € HT/MWh en 2020, 125,85 € HT/MWh en 2025 et 126,13 € HT/MWh en 2038 (fin de la DSP).

NB : ces tarifs sont exprimés avec la part de subventions garantie, c'est-à-dire qu'ils représentent le tarif maximal payé par les abonnés dans le cas où les subventions envisagées ne seraient pas obtenues.

Dans l'hypothèse où les subventions attendues par le candidat sont obtenues, le prix chaleur serait optimisé en moyenne sur la durée du contrat de 2,45 € HT/MWh.

Ces tarifs se situent dans la moyenne nationale sur les réseaux de chauffage urbain comparables à la signature de la convention et dans la fourchette haute à compter de 2020, concernant la chaleur.

Concernant les autres conditions tarifaires proposées, la variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat dans sa variante sont **satisfaisantes**.

- *Montant des valeurs nettes comptables en fin de contrat :*

Concernant les valeurs nettes comptables en fin de contrat, la variante du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, l'offre du candidat est **excellente**.

- *Qualité et niveau des garanties financières apportées :*

Concernant les garanties financières apportées, la variante du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la qualité et le niveau des garanties financières apportées par le candidat dans sa variante sont **satisfaisants**.

- *Cohérence et pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières :*

Concernant les hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la cohérence et la pertinence des hypothèses constitutives du compte d'exploitation et des annexes financières proposées par le candidat dans sa variante sont **très satisfaisantes**.

- *Qualité et cohérence du programme d'investissement et du plan de financement mis en œuvre :*

Le niveau des investissements nouveaux prévus par le candidat s'élève à 198,5 M€. Le montant à financer global (incluant les investissements, la reprise des valeurs nettes comptables des investissements non amortis et les surcoûts financiers liés au financement des investissements) prévu par le candidat s'élève, quant à lui, à 263,6 M€.

La capitalisation de la société dédiée est plus forte qu'en offre de base : jusqu'à 50,7 M€, dont 40,6 M€ de dette subordonnée aux actionnaires, du fait de l'augmentation des investissements (dans l'hypothèse hors subvention). La capitalisation de la société industrielle demeure identique.

Le plan de financement proposé par le candidat se compose de fonds propres à hauteur de 50,7 M€, d'emprunt à hauteur de 152 M€, de droits de raccordement à hauteur de 33,2 M€ et d'autofinancement à hauteur de 27,5 M€.

Les subventions prévues à hauteur de 23 M€ ne sont pas garanties. Elles ne sont pas prises en compte dans le plan de financement ci-dessus.

En conclusion, la qualité et la cohérence du programme d'investissement et du plan de financement proposés par le candidat dans sa variante sont **satisfaisantes**.

- *Effectivité du transfert de risque :*

Concernant l'effectivité du transfert de risque, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'effectivité du transfert de risque est **satisfaisante**.

- *Niveau des pénalités :*

Concernant le niveau des pénalités applicables, l'offre du candidat appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le niveau des pénalités proposées par le candidat dans sa variante est **très satisfaisant**.

Les conditions financières et juridiques proposées par le candidat B dans sa variante sont satisfaisantes et la note obtenue est de 27,61/40.

4.2.2.2. QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE (30 %)

- *Performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid :*

Pour le chaud :

En termes de moyens de production :

Le candidat prévoit la suppression de l'ensemble des outils de production de chaleur à Lafayette qui est substituée par l'augmentation de la puissance gaz sur les sites d'Einstein, Bron et Surville avec un import de 30 MW à partir de la chaufferie de l'hôpital du Vinatier. Il est à noter que cet import de chaleur dépend de l'autorisation de l'hôpital. Un refus de l'hôpital n'impacterait pas la performance globale de la chaîne énergétique mais dégraderait le taux de secours.

Pour le reste, la variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En termes de réseaux :

Le candidat a prévu de construire un réseau structurant entre le réseau est et Part-Dieu via la route de Genas pour assurer la sécurisation de la fourniture.

En termes de sous-stations :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Pour le froid :

En termes de production :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En termes de réseaux :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En termes de sous-stations :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la performance globale de la chaîne énergétique chaud et froid proposée par le candidat dans sa variante est **excellente**.

- *Niveau de développement des réseaux chaud et froid :*

Pour le chaud :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Pour le froid :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le niveau de développement des réseaux chaud et froid proposé par le candidat dans sa variante est **excellent**.

- *Solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse (dimensionnement, système d'extraction et de convoyage du combustible, etc.), mais aussi de traitement des fumées (filtration, traitement des oxydes d'azote, HAP, COV, etc.) :*

Le candidat prévoit d'augmenter les puissances gaz des moyens de production sur les sites de Surville (+ 19 MW), Bron (+ 19 MW) et Einstein (+ 19 MW) afin de compenser en partie la suppression de la puissance installée à la Lafayette. Le candidat prévoit également l'importation de chaleur d'une puissance de 30 MW à partir de la chaufferie de l'hôpital du Vinatier tel que l'autorise la convention. Le candidat a communiqué le schéma de principe du raccordement de l'hôpital du Vinatier.

Ces travaux s'accompagneront de 4 kilomètres de réseau supplémentaires sur le réseau dit à 120°C entre Lyon est et Part Dieu via la route de Genas pour assurer l'équilibre hydraulique du réseau existant.

Le démantèlement complet de la chaufferie Lafayette est prévu en 2020.

En conclusion, les solutions techniques proposées, notamment au regard des caractéristiques des équipements en matière de process biomasse mais aussi de traitement des fumées sont **très satisfaisantes**.

- *Qualité du programme de GER :*

Le montant du GER reste identique à l'offre de base. Le montant GER pour la chaufferie Lafayette est réduit puisque l'ensemble des outils de production de chaleur est démantelé et le montant correspond à cette diminution est réparti sur les 3 autres sites afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de chaudières.

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la qualité du programme de GER proposé par le candidat dans sa variante est **très satisfaisante**.

- *Aspects architecturaux et intégration paysagère des bâtiments des chaufferies dans les sites et l'emploi de techniques nouvelles :*

Le candidat prévoit de transférer la puissance chaud de Lafayette vers les 3 sites de production que sont Einstein, Bron et Surville. Ainsi, chacun de ces sites dispose d'une chaudière gaz supplémentaire de 19 MW. L'aspect architectural initial est néanmoins conservé tout en intégrant une conduite de cheminée en plus par chaufferie.

Le démantèlement de l'ensemble des outils de production de chaleur n'entraîne pas de modification de l'aspect architectural de la chaufferie de Lafayette.

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'aspects architecturaux, d'intégration paysagère des bâtiments et d'emploi de techniques nouvelles est **très satisfaisante**.

- *Optimisation de l'occupation des terrains (surfaces mobilisées) mis à disposition pour la construction des chaufferies :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base. En effet, l'ajout d'une chaudière gaz dans un bâtiment déjà occupé par 3 chaudières ne modifie pas le projet de manière significative.

En conclusion, la variante du candidat en matière d'optimisation de l'occupation des terrains est **satisfaisante**.

- *Planning de réalisation des travaux :*

Le candidat a ajouté les travaux de démantèlement des chaudières à la chaufferie Lafayette d'ici 2020 après la construction d'un feeder entre Bron et Lafayette en 2018 et l'augmentation de puissance gaz sur les 3 sites de production (Surville, Einstein et Bron) en 2019.

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le planning de réalisation des travaux proposé par le candidat dans sa variante est **très satisfaisant**.

- *Garanties offertes sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les garanties offertes par le candidat dans sa variante sur la limitation de la fourniture de l'énergie d'appoint et de secours sont **très satisfaisantes**.

En conclusion, la qualité technique de la variante du candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 26,10/30.

4.2.2.3. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (15 %)

- *Engagement de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables :*

Concernant l'engagement du candidat en matière de conseil et de partenariat dans le développement d'énergies renouvelables, sa variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de son offre de base.

En conclusion, l'engagement de conseil et de partenariat du candidat dans sa variante dans le développement des énergies renouvelables est **très satisfaisant**.

- *Engagement relatif au taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération :*

Concernant l'engagement du candidat sur le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération, sa variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de son offre de base.

En conclusion, l'engagement du candidat dans sa variante sur le taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération est **très satisfaisant**.

- *Engagements quant aux émissions de polluants (impact air, eau, sol, acoustique, etc.) par rapport aux limites fixées par les réglementations actuelles, mais aussi en anticipation des nouvelles exigences à venir :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Il est néanmoins à noter que, du fait de la suppression des outils existants de la centrale Lafayette, le candidat développera des moyens de production nouveaux disposant des meilleures techniques disponibles (MTD).

En conclusion, l'engagement du candidat dans sa variante quant aux émissions de polluants est **très satisfaisant**.

- *Qualité, précision et cohérence du plan d'approvisionnement bois proposé : garanties offertes sur la fourniture à titre d'énergie principale (origine, qualité, pérennité des sources d'approvisionnement, transparence et stabilité des prix) :*

Concernant le plan d'approvisionnement bois proposé par le candidat, la variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, le plan d'approvisionnement bois proposé par le candidat dans sa variante est **très satisfaisant**.

La qualité environnementale de la variante du candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 12/15.

4.2.2.4. QUALITÉ DU SERVICE (15 %)

- *Organisation des moyens humains et matériels pour assurer la continuité du service public :*

Concernant l'organisation des moyens humains et matériels proposée par le candidat, sa variante appelle les mêmes remarques que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, l'organisation proposée par le candidat dans sa variante est **très satisfaisante**.

- *Sécurisation de la fourniture :*

Le candidat a augmenté le nombre de générateur sur les 3 principaux sites tout en conservant un générateur de secours. La répartition de la production sur l'ensemble des 3 sites sécurise la fourniture de chaleur. Le candidat propose le maillage entre Lyon- est et Part Dieu rendu obligatoire pour l'équilibre hydraulique du réseau.

Pour garantir le même niveau de production de chaleur sur le réseau tout en conservant 12,4 % de secours en puissance, le candidat a prévu une importation de chaleur à partir de la chaufferie de l'hôpital Vinatier pour 30 MW. Cette disposition reste dépendante du raccordement de l'hôpital Vinatier au réseau de chaleur.

En conclusion, la variante du candidat en matière de sécurisation de la fourniture est **satisfaisante**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en termes de démarche commerciale auprès des abonnés :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat dans sa variante en matière de démarche commerciale auprès des abonnés sont **très satisfaisants**.

- *Engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec le délégant, d'une part et les abonnés, d'autre part :*

La variante appelle les mêmes remarques sur ce critère que celles formulées au sujet de l'offre de base.

En conclusion, les engagements et les moyens mis en œuvre par le candidat dans sa variante en matière de communication et de relation avec le délégant et les abonnés sont **très satisfaisants**.

En conclusion, la qualité de service de la variante du candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 11,10/15.

CONCLUSION

La variante du candidat B est jugée très satisfaisante et la note obtenue est de 76,81/100.

V - CONCLUSION ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Suite aux négociations menées avec les 2 candidats et à l'issue de l'analyse de leurs offres finales, le classement des offres est le suivant :

Offre	Note / 100	Classement
COFELY - offre de base	72,53	3
COFELY - variante	71,06	4
groupement DALKIA IDEX CDC - offre de base	78,00	1
groupement DALKIA IDEX CDC - variante	76,81	2

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de base du groupement DALKIA IDEX CDC

VI - CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FUTUR CONTRAT

Objet et durée de la délégation

La délégation a pour objet l'exploitation des services publics de production et de distribution de chaud et froid urbains des Communes de Lyon, Villeurbanne et Bron par la Communauté urbaine, selon un périmètre géographique précisément décrit. Elle est conclue sous la forme d'une concession pour une durée de 25 ans.

A cette durée s'ajoute une période de tuilage entre la date de notification du contrat et la date de prise d'effet de la délégation d'une durée prévisionnelle de 2 mois. La période de tuilage permet de garantir la parfaite continuité du service public.

Le contrat prend effet à sa date de notification, tandis que la date prévisionnelle de prise d'effet de la délégation est le 1er janvier 2014.

Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire est en charge :

- de concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages, et équipements mis à sa charge pour un montant s'élevant à 172,8 M€.

Ces investissements permettent d'atteindre un taux d'énergie renouvelable et de récupération de 60 % sur la totalité du réseau de Lyon, Villeurbanne, Bron dès 2016 et un taux moyen d'EnR&R sur la durée du contrat de 61,9 %.

Conformément aux études préalables qui faisaient apparaître un fort potentiel de développement, le maillage du réseau de Bron avec celui de Lyon-Villeurbanne sera effectif dès la fin de l'année 2014. Il permet aux usagers du réseau de Bron de bénéficier de la TVA à taux réduit dès l'année 2015. Sur la durée de la convention, le réseau chaud sera développé de + 414 GWh via plus de 39 kilomètres de réseaux supplémentaires et 174 nouveaux raccordements. Le réseau de froid sera développé de + 32,6 GWh via plus de 3,4 kilomètres de réseau supplémentaires et 29 nouveaux abonnés.

L'état du réseau sera amélioré et l'âge moyen du réseau passera de 25 ans aujourd'hui à 8 ans en 2020,

- d'obtenir toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements,

- de renouveler et d'entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public conformément à son programme de gros entretien renouvellement dont le montant est de 58,3 M€,

- de produire l'énergie calorifique et frigorifique à partir des unités de production existantes et à construire et prioritairement à partir de l'usine d'incinération des déchets ménagers de la Communauté urbaine située à Gerland. Une convention de livraison de chaleur de 10 ans prévoyant l'obligation de fournir au délégataire une quantité de chaleur minimale de 150 GWh par an sera conclue entre la Communauté urbaine et le délégataire,

- de transporter et de distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux abonnés,

- de produire dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels : de l'eau de chauffage pour tous usages, de l'eau chaude sanitaire, de l'eau glacée pour les usages de réfrigération, de la vapeur pour des usages de chauffage et de process,

- d'acheter prioritairement l'énergie calorifique issue de l'usine d'incinération (étant précisé que le délégataire pourra avoir ultérieurement la possibilité de développer le recours à d'autres sources d'énergie de récupération industrielle selon des modalités et dans des limites fixées contractuellement).

Le délégataire est également autorisé à exercer, après accord de la Communauté urbaine des activités complémentaires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

Montage juridique et garanties afférentes

Le groupement candidat retenu est constitué d'une société dédiée composée de 3 actionnaires : DALKIA France pour 38 % du capital, la CDC Infrastructure et IDEX Energies pour respectivement 31 %.

Cette société dédiée est constituée sous forme de SAS et dotée d'un capital social fixé initialement à 38 000 € et augmentant au cours des travaux pour atteindre un montant 8 855 000 €. Elle bénéficie d'une dette subordonnée d'actionnaires pour un montant de 30 M€.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire seront tracées comptablement au sein de la société dédiée conformément au plan comptable général.

Les prestations de réalisation des travaux neufs et sur ouvrages existants, d'une part, et d'exploitation du réseau, d'autre part, font l'objet d'une subdélégation à une "société industrielle" également dédiée à la délégation, dont le capital est intégralement détenu par les sociétés DALKIA France et IDEX Energies (les "associés industriels"), chacun à hauteur de 50 %, le capital de la société industrielle s'élevant à 1 500 000 €.

Le délégataire dispose de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- 3 garanties bancaires à première demande au profit de la Communauté urbaine : une première garantie correspondant à 5 % du chiffre d'affaire R1 et R2 relative à l'exécution de la DSP, représentant un montant d'environ 5,1 M€ par an en moyenne sur la durée de la DSP, une seconde garantie bancaire de 10 M€ relative à l'exécution des obligations de fin de contrat et une dernière garantie de 500 k€ relative aux obligations restantes de la société dédiée,
- une garantie maison-mère apportée par les actionnaires industriels pouvant aller jusqu'à hauteur de 30,5 M€ au profit de la Communauté urbaine et visant à couvrir les obligations de la société dédiée au titre du contrat de DSP,
- une garantie maison-mère apportée par les actionnaires industriels à hauteur de 20 M€ au profit de la société dédiée et visant à couvrir les obligations de la société industrielle au titre du contrat de promotion immobilière,
- une garantie maison-mère apportée par les actionnaires industriels à hauteur de 20 M€ au profit de la société dédiée et visant à couvrir les obligations de la société industrielle au titre du contrat d'exploitation,
- un engagement de substitution illimité donné par les associés industriels en cas de manquement de la société dédiée aux obligations de faire prévue en matière d'exploitation (chapitre IV du contrat de DSP).

Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes de service suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais de raccordement.

Le financement des investissements est mis à la charge du délégataire, sans subvention versée par la Communauté urbaine. Le montant prévisionnel des investissements que le délégataire s'engage à réaliser s'élève à 172,8 M€ HT, frais financiers inclus.

Les tarifs sont principalement les suivants :

- concernant la chaleur : 67,38 € HT/MWH (valeur 1er janvier 2013 avec subventions garanties),
- concernant le froid : 129,67 € HT/MWh (valeur 1er janvier 2013 avec subventions garanties),
- les frais de raccordement sont plafonné à 200 €/kW pour la chaleur et 360 €/kW pour le froid.

Le prix de la chaleur est inférieur de 5 % à celui du gaz collectif garanti sur les 5 premières années du contrat.

Le taux de TVA réduit s'applique dès 2014 sur le réseau de Lyon-Villeurbanne et, dès 2015, sur la totalité du réseau de Lyon, Villeurbanne et Bron. Les éventuels surcoûts générés par les solutions temporaires permettant l'atteinte du taux d'EnR&R de 50 % sont à la charge du délégataire.

La durée initiale des polices d'abonnement est fixée à 10 ans et le renouvellement des polices est possible pour une durée de 3, 6 ou 9 ans. Le renouvellement de 3 ans est tacitement reconduit.

Pour tenir compte d'éléments de nature à bouleverser l'équilibre économique de la délégation de service public (nouvelle législation fiscale et/ou sociale, conditions d'exploitation), les parties ont la possibilité de se revoir pour réexaminer les conditions financières d'exécution du contrat.

Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, sous réserve de l'encadrement contractuel de certains risques, concernant principalement la prise en charge en phase travaux des surcoûts liés à des demandes de modification émanant de la communauté urbaine, ainsi que la prise en charge pendant l'exécution de la convention des surcoûts liés à une évolution de la réglementation ou à des demandes de déplacement d'ouvrages émanant du délégant.

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire doit prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités et en produit copie à la collectivité.

La Communauté urbaine remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

En contrepartie de la mise à disposition des biens qui lui sont remis, le délégataire s'acquitte d'un droit d'entrée de 38 M€ correspondant à l'indemnité versée à l'exploitant sortant au titre des investissements réalisés non amortis.

Le délégataire fait son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage, par ailleurs, à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

Rôle de la Communauté urbaine

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Communauté urbaine conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exerce, notamment, au travers du rapport prévu aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du CGCT qui comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au-delà des obligations réglementaires, il est prévu la remise d'un rapport trimestriel présenté par le délégataire ainsi que des rapports mensuels d'activité. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par la convention pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Communauté urbaine a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2012-3085 du Conseil du 25 juin 2012 ;

Vu le rapport ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix du groupement DALKIA-IDEX-CDC Infrastructures comme délégataire de service public pour la gestion du service public de chaud et froid urbains de Lyon Villeurbanne Bron,

b) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 25 ans, à conclure avec le groupement DALKIA-IDEX-CDC Infrastructures.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de service public et tout document nécessaire à son exécution.

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

3° - La recette évaluée à 38 M€ correspondant à la reprise des investissements non amortis sera imputée au budget principal - exercice 2014 - opération n° 0P25O2808.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.